



FINANCES ET ÉVALUATION DE L'ACTION PUBLIQUE

**AVIS
SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022
DU CONSEIL RÉGIONAL**

MARS 2022



**AVIS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022
DU CONSEIL RÉGIONAL**

LE MOT DU PRÉSIDENT

Dans le contexte actuel de guerre aux portes de l'Union européenne (U.E.), le Conseil économique, social et environnemental régional de l'Île de La Réunion (CESER) fait part de sa solidarité à l'Ukraine et à sa population. Il salue le courage du peuple ukrainien, dans sa volonté légitime de vivre en paix dans un État démocratique et souverain. Il en va de l'universalisme de nos valeurs républicaines de *Liberté, d'Égalité et de Fraternité* et du droit fondamental des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Au début de ma présidence, en février 2018, j'avais proposé à notre Conseil consultatif de nous fédérer pour la mandature 2018–2024, autour d'un triptyque qui puisse matérialiser « l'A.D.N. » du CESER :

- Appartenance,
- Dialoguer,
- Nourrir.

L'actualité géopolitique, ici comme ailleurs, fait résonner plus encore le sens de cet A.D.N. Dans nos quotidiens, nous sommes assujettis à des tensions, des crispations, des frustrations. Ce qui doit nous permettre de traverser ces moments de doute ou de colère est L'APPARTENANCE à une équipe, une institution, une région, un pays, en un mot à une communauté, à un groupe uni par le lien social partageant un intérêt commun. Ainsi, au CESER, en notre sein, nous partageons le goût du débat constructif, rassemblant des représentants de filières économiques, de syndicats de salariés, d'associations, de l'éducation populaire... Nous partageons avec la collectivité régionale l'intention de faire grandir La Réunion POUR et AVEC les Réunionnaises et les Réunionnais car, ensemble, nous sommes la **Région Réunion**.

En ce 28 février 2018, en ouvrant cette nouvelle page de la vie du CESER, j'indiquais que pour assurer nos missions, l'exigence de calendriers réglementaires serrés nous obligerait très souvent à travailler dans une forme d'urgence. C'est là un exercice de haute voltige qu'il nous faut améliorer, par une plus grande proximité entre les élus du Conseil régional, les directions du Conseil régional et le CESER. Je suis convaincu que nous pourrions progresser ensemble sur ce sujet. Pour ce faire, il nous faut DIALOGUER, communiquer pour se comprendre, pour apprendre ce que l'on peut s'apporter mutuellement et construire une nouvelle façon d'animer la démocratie régionale : « **Les élus rendent la démocratie possible, mais cette démocratie, sans la société civile organisée est incomplète** ».

Les CESER, ancrés dans la diversité de la société civile, sont des éclairés sans équivalent pour NOURRIR une vision transversale et prospective de l'action publique en région. Leur rôle a évolué ces dernières années. En 2010, avec la loi Grenelle 2, les CESR deviennent les CESER et **l'environnement** devient une composante forte. En 2015, la loi NOTRe¹ leur confère une mission **d'évaluation des politiques publiques**. En 2022, la récente loi 3DS² y ajoute une mission de **prospective territoriale**.

À ces évolutions réglementaires, se sont ajoutées des demandes plus nombreuses du Conseil régional, d'autres collectivités et de l'État afin que les CESER puissent nourrir des espaces d'intelligence territoriale pour mieux comprendre, mieux appréhender, mieux agir, mieux piloter et enfin mieux évaluer **l'efficacité des politiques publiques** pour nos territoires. Notre mission pour faire vivre la démocratie représentative et participative s'est ainsi renforcée.

Nous pouvons tous mesurer le chemin parcouru depuis 50 ans, date de création de nos institutions de conseils consultatifs, CESER. Nos missions se sont largement étendues depuis et notre place dans la démocratie régionale s'est **renforcée et légitimée**.

Forts de cet A.D.N., qui nous permet **d'ouvrir la voie, d'éclairer la décision et de participer à l'action publique**, il nous faudra, ensemble pour les prochaines années, CESER et Conseil régional, écrire une nouvelle page de notre histoire, moderniser nos relations, dans **la confiance, la complémentarité et la co-construction**.

DOMINIQUE VIENNE

-
1. Nouvelle organisation territoriale de la République.
 2. Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique.

SOMMAIRE



PREMIÈRE PARTIE

Synthèse P.9

DEUXIÈME PARTIE

Avis par commissions. P.15

2.1. Finances et évaluation de l'action publique p.16

- Analyse financière du B.P. 2022. p.16
- S'agissant de la dette p.18
- S'agissant des missions transversales. p.22
- Conclusion p.24

2.2. Économie, emploi et innovation. p.27

- Développement du tissu économique et la création d'emploi p.30
- L'internationalisation des entreprises. p.32
- Innover et accompagner nos secteurs d'avenir p.33
- La relance du tourisme. p.36
- Une agriculture forte et durable pour tendre vers la souveraineté alimentaire p.37
- Soutenir l'industrie de l'image, du cinéma et de l'audiovisuel. p.38
- Favoriser l'émergence de nouveaux modèles par l'économie sociale et solidaire. p.38

2.3. Aménagement durable de l'espace régional p.39

- Concernant les grands travaux. p.40
- En matière de mobilité et de transport. p.41
- Sur l'habitat, l'aménagement, l'énergie, la biodiversité, l'économie circulaire p.42



2.4. Territoires, Europe et coopération	p.45
Le futur programme européen 2021-2027	p.46
Les modifications et la clôture du programme 2014-2020	p.47
Les territoires	p.48
Le <i>codéveloppement</i> régional et l'ouverture à de nouveaux horizons	p.50
La défense des singularités des Régions <i>ultra-périphériques</i>	p.54
2.5. Qualité de la vie, culture et solidarité	p.55
Égalité des chances	p.56
Pour une excellence sportive	p.58
Pour une excellence culturelle	p.59
Contribuer à la réhabilitation et à la rénovation des logements	p.60
Un dispositif de continuité territoriale plus juste et soutenable.	p.60
2.6. Formation, éducation et recherche	p.61
Le service public régional de l'orientation	p.62
Une politique éducative ambitieuse	p.64
Réduire les inégalités scolaires et sociales	p.65
Le développement humain et solidaire : investir dans l'enseignement supérieur et la recherche	p.66
Formation professionnelle	p.68

TABLE DES FIGURES	P.71
------------------------------------	-------------

ACRONYMES ET SIGLES	P.72
--------------------------------------	-------------

ANNEXE - COURRIER DE SAISINE	P.75
---	-------------



PREMIÈRE PARTIE SYNTHÈSE

En préambule, le CESER souhaite remercier les services du Conseil régional pour leurs disponibilités et la qualité des échanges qui, comme à l'accoutumée, ont animé les auditions menées par les Commissions. Toutefois, l'examen du projet de budget primitif 2022 (B.P.) s'inscrit dans un contexte particulier à bien des égards, en premier lieu duquel, l'exercice d'un budget tardif avec un délai extrêmement contraint. Dès lors, les Commissions du CESER ont réalisé leurs auditions — du 28 février au 3 mars — à partir du rapport de présentation puis par les présentations sectorielles faites en séances par les services. Enfin, la transmission de ces-dits rapports sectoriels a été faite vendredi 4 mars, soit après les auditions.

Au-delà de ce calendrier contraignant, le CESER tient à souligner la **lisibilité du document et sa forme très pédagogique**. Il note également que ce projet de budget s'inscrit toujours dans le cadre d'une longue crise sanitaire et est la première déclinaison budgétaire du projet de mandature. Ce dernier a fixé deux objectifs :

- **Amorcer le redressement financier** de la collectivité régionale,
- **Mettre en œuvre des projets emblématiques** portés par la majorité régionale.

Le CESER prend acte que ce budget est également un budget de transition, compte tenu que de nombreux chantiers stratégiques alimenteront l'année 2022 avec les états généraux de la mobilité, la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (P.P.E.), la révision du sché-

NATURE	BP 2021	BP 2022	Evolution	Répartition 2021	Répartition 2022
Le développement humain et solidaire	303 237 200	315 170 653	3,9%	34%	37%
Le développement économique par l'ouverture de nouveaux horizons	84 049 791	63 955 622	-23,9%	9%	7%
Le développement durable et la transition écologique	298 350 100	287 380 169	-3,7%	34%	33%
Les missions transversales	202 834 504	196 176 886	-3,3%	23%	23%
TOTAL	888 471 595	862 683 330	-2,9%	100%	100%

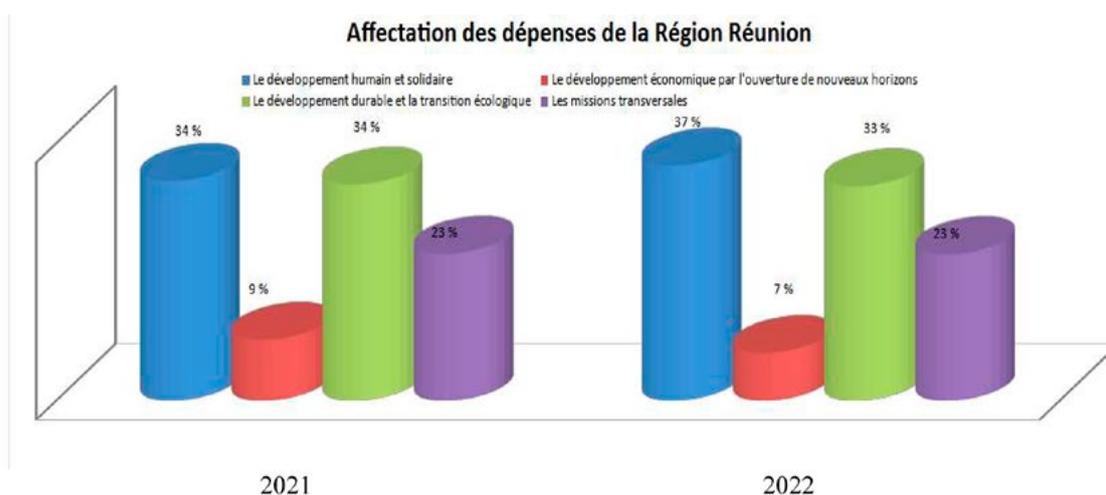


Figure 1. Dépenses prévues. Dans cette volonté de transparence, le projet de budget présenté montre un agrégat des dépenses, réécrit selon les trois axes de la mandature.
Extrait du « Projet de budget primitif 2022 » du Conseil régional de la Réunion, p. 18.

ma d'aménagement régional (SAR), du schéma régional de développement économique par l'innovation et l'internationalisation (S.R.D.E.I.I.).

D'autre part, le CESER note que le Conseil régional a fait le choix d'optimiser le recours aux fonds européens, ceci afin de **minimiser celui à ses fonds propres et de diminuer son endettement**. Il adhère à cette volonté de rationaliser et « d'assainir les comptes » de la collectivité régionale, qui lui permettront de retrouver des marges de manœuvre nécessaires. Toutefois, il renouvelle ses préconisations quant à l'accompagnement techniques et financiers (pré-financement) à apporter aux porteurs de projets dans le montage des dossiers car ceux-ci s'avèrent souvent complexes et longs à monter. Par ailleurs, cette nouvelle orientation privilégiant une logique plus importante de recours aux fonds européen, ne doit pas sous-estimer les problématiques de délais de paiement qui y sont trop souvent associés et leurs conséquences sur le tissu économique et donc des emplois.

De plus, le CESER souligne que avec l'organisation d'un B.P. en fonds propres additionné à une stratégie de taux de contreparties maximisées sur fonds européens, l'analyse seule du B.P. 2022 n'est

que peu représentative de l'ambition et de l'intensité réelle de l'action du Conseil régional. Pour exemple, la Commission économie emploi et innovation a été destinataire, *a posteriori*, du tableau d'informations complémentaires sur les engagements en fonds européens. Ce document a permis d'analyser le B.P. de l'axe 2, à l'aune de la complétude des informations, qui montre que l'action en matière de développement économique est multiplié par 2. Le CESER souligne donc, que sans une démarche similaire pour toutes les commissions, celles-ci ne peuvent donner un avis éclairé quant aux politiques publiques menées. Les Commissions demandent donc que le tableau des contreparties européennes, annualisé et thématisé leur soit transmis avec le B.P.

Parallèlement, au regard des informations dont il dispose, le CESER s'interroge sur un potentiel déengagement d'office concernant le programme *recovery assistance for cohesion and the territories of Europe union (React-EU)*³, au vu de son actuel faible niveau de consommation, programme qui par ailleurs a été écrit dans l'esprit de financer des projets de court terme avec une réalisation total pour fin 2023.

objet	dépenses		recettes	Observations
	AP/AE	CP		
gestion des fonds européens 2014-2020		16 250 000	16 250 000	
gestion des fonds européens 2014-2020 - AT		2 500 000	2 500 000	
gestion des fonds européens - REACT UE T1		13 652 780	13 652 780	16% T1 ventilé sur 3 ans en CP (2021-2023)
gestion des fonds européens - REACT UE T1 AT		3 413 194	3 413 194	4% T1 ventilé sur 3 ans en CP (2021-2023)
gestion des fonds européens - REACT UE T2	12 743 191	6 371 595	6 371 595	15% T2 ventilé sur 2 ans en CP (2022-2023)
gestion des fonds européens - REACT UE T2 AT	3 398 184	1 699 092	1 699 092	4% T2 ventilé sur 2 ans en CP (2022-2023)
amortissement		105 000 589		
reprise subvention			105 000 589	
total fonctionnement	16 141 375	148 887 250	148 887 250	
gestion des fonds européens 2014-2020		102 256 061	102 256 061	
gestion des fonds européens - REACT UE T1		68 263 895	68 263 895	80% T1 ventilé sur 3 ans en CP (2021-2023)
gestion des fonds européens - REACT UE T2	68 813 230	34 406 615	34 406 615	81% T2 ventilé sur 2 ans en CP (2022-2023)
reprise subvention		105 000 589		
amortissement			105 000 589	
total investissement	68 813 230	309 927 160	309 927 160	
total F +I	84 954 605	458 814 410	458 814 410	

Figure 2.

Extrait du « *Projet de budget primitif 2022* » du Conseil régional de la Réunion, p. 34.

3. Traduit de l'anglais par « aide au redressement pour la cohésion et les territoires de l'Union européenne »

Considérant tous ces éléments de contexte, le CESER propose un avis construit par ses Commissions thématiques qui se sont efforcées d'examiner le projet de B.P. selon quatre niveaux :

- la déclinaison du projet de mandature,
- la mise en œuvre des O.B. 2022,
- la continuité des politiques au regard des précédents B.P.,
- la cohérence du B.P. au regard des indicateurs sociétaux.

Dans le temps long de ses avis, qui observent les B.P. au-delà des mandatures, le CESER partage l'analyse que les nombreuses assises, états généraux ainsi que la loi Égalité réelle⁴, etc. ont déjà tous énoncés des écarts de pauvretés monétaires, de privations matérielles, de taux des *not in education, employment or training (NEET)*⁵, de taux d'illettrisme, etc. qui sclérosent notre territoire. Ainsi, malgré ces indicateurs sociétaux, dont les taux particulièrement dégradés au regard des régions européennes⁶ nous confèrent l'accès aux politiques dites de cohésion, le CESER note que les structures budgétaires successives en A.E. et/ou

A.P. et en C.P., depuis ces 15 dernières années, n'augmentent pas **structurellement**, à la hauteur des besoins de rattrapage du territoire.

Aussi, il rappelle qu'au-delà de l'exercice des B.P. annuels, il est urgent de nous doter d'un contrat de convergence et de transformation (C.C.T.) qui porte véritablement, les investissements matériels et immatériels nécessaires aux financements des politiques publiques de rattrapage.

En effet, en amalgamant ce qui est du ressort d'un budget SOCLE et d'un budget de CONVERGENCE, il n'est pas possible de faire du « en même temps », c'est-à-dire :

- construire durablement notre territoire, ce qui relève du budget de CONVERGENCE nous permettant d'atteindre une ÉQUITÉ entre les territoires de la République;
- et développer ce même territoire, ce qui relève du budget SOCLE, nous permettant de nous comparer dans un principe d'ÉGALITÉ aux autres Régions françaises (cf. figure 3. page suivante).

4. Loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.

5. Traduit de l'anglais par « personnes sans emploi ne poursuivant pas d'études et ne suivant pas de formation ».

6. <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/regions/statistics-illustrated>.

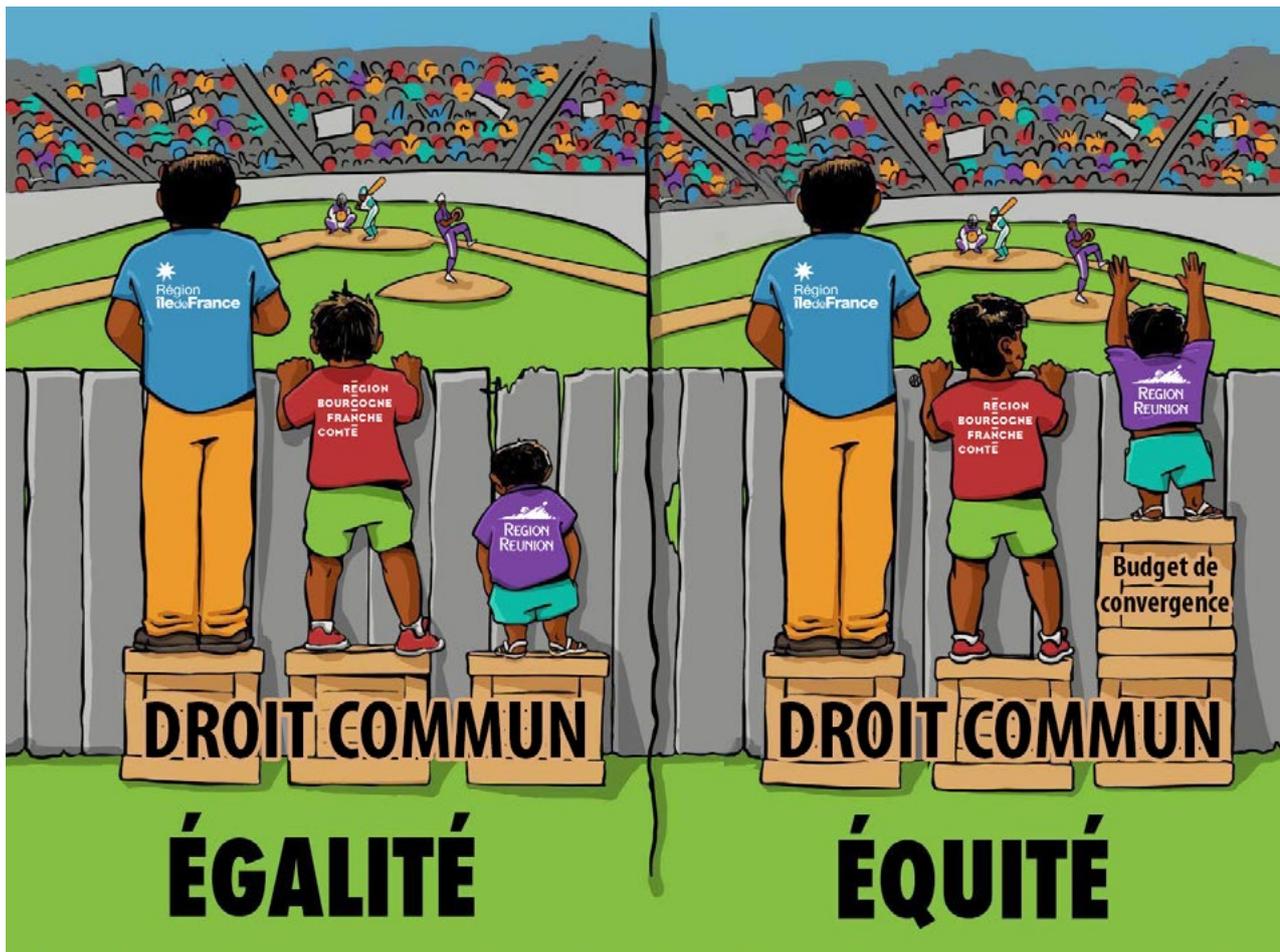


Figure 3. Un budget de convergence pour plus d'équité.



DEUXIÈME PARTIE
AVIS
DES COMMISSIONS

2.1. FINANCES ET ÉVALUATION DE L'ACTION PUBLIQUE



La Commission souligne que l'examen du B.P. 2022 s'est déroulé dans des conditions particulières tant sur le plan calendaire qu'au regard du changement de méthode. En effet, il s'agit du premier projet de budget de la nouvelle mandature et celle-ci a souhaité proposer une nouvelle méthode et une nouvelle présentation. Cette nouvelle approche, aurait mérité que la Commission puisse approfondir plus avant ses réflexions, ce qui n'a pas été possible compte tenu des délais contraints. Elle tient à remercier vivement les services du Conseil régional, en particulier le service Ressources humaines (R.H.) et le service des Affaires financières pour leur disponibilité et la qualité de leurs présentations.

La Commission retient la volonté du nouvel exécutif de soumettre à notre conseil consultatif un projet de B.P. qui s'inscrit dans « **la sincérité de la réelle exécution de l'année** ». Pour ce faire, le Conseil régional indique que toutes les dépenses obligatoires figurent dans le document transmis et qu'elles ne feront plus l'objet de décisions modificatives (D.M.) en cours d'année, comme cela a pu être le cas précédemment. Les D.M. ne devraient pas impacter la structure du budget et il nous est précisé qu'il ne s'agira que de D.M. dite technique.

Enfin, la Commission note la décision d'entreprendre, dès cet exercice, le désendettement de la collectivité dans une optique d'« *amorcer le redressement financier de la Région et, dans le même temps, mettre en œuvre les projets emblématiques de la nouvelle mandature* », à ce titre, elle réitère sa volonté de pouvoir échanger avec les élus ré-

gionaux afin d'avoir une vision de la stratégie politique pour laquelle des arbitrages financiers peuvent être menés. Elle sera également attentive à la communication des travaux relatifs à la programmation pluriannuelle et à la stratégie d'équilibre que la Collectivité souhaite conduire en 2022.

Analyse financière du B.P. 2022

L'équilibre du projet de B.P. 2022 est atteint avec un montant en dépenses et en recettes à hauteur de 862 683 M€ soit une baisse de 2,90 % par rapport au B.P. 2021. Pour comprendre la répartition de ces agrégats, la Commission a souhaité réaliser un exercice de pédagogie qui permette de comprendre le projet de B.P. 2022 dans un contexte de temps long. Ainsi, elle présente les B.P. sur des années comparables, c'est-à-dire de 2015 — année où le Conseil régional devient autorité de gestion FEDER — à 2022. Le schéma page suivante permet d'appréhender les grandes masses budgétaires en rappelant les événements marquants ayant impacté les décisions budgétaires et au regard de l'écart type, ce dernier permettant de savoir si le projet de B.P. se situe dans la moyenne haute ou la moyenne basse.

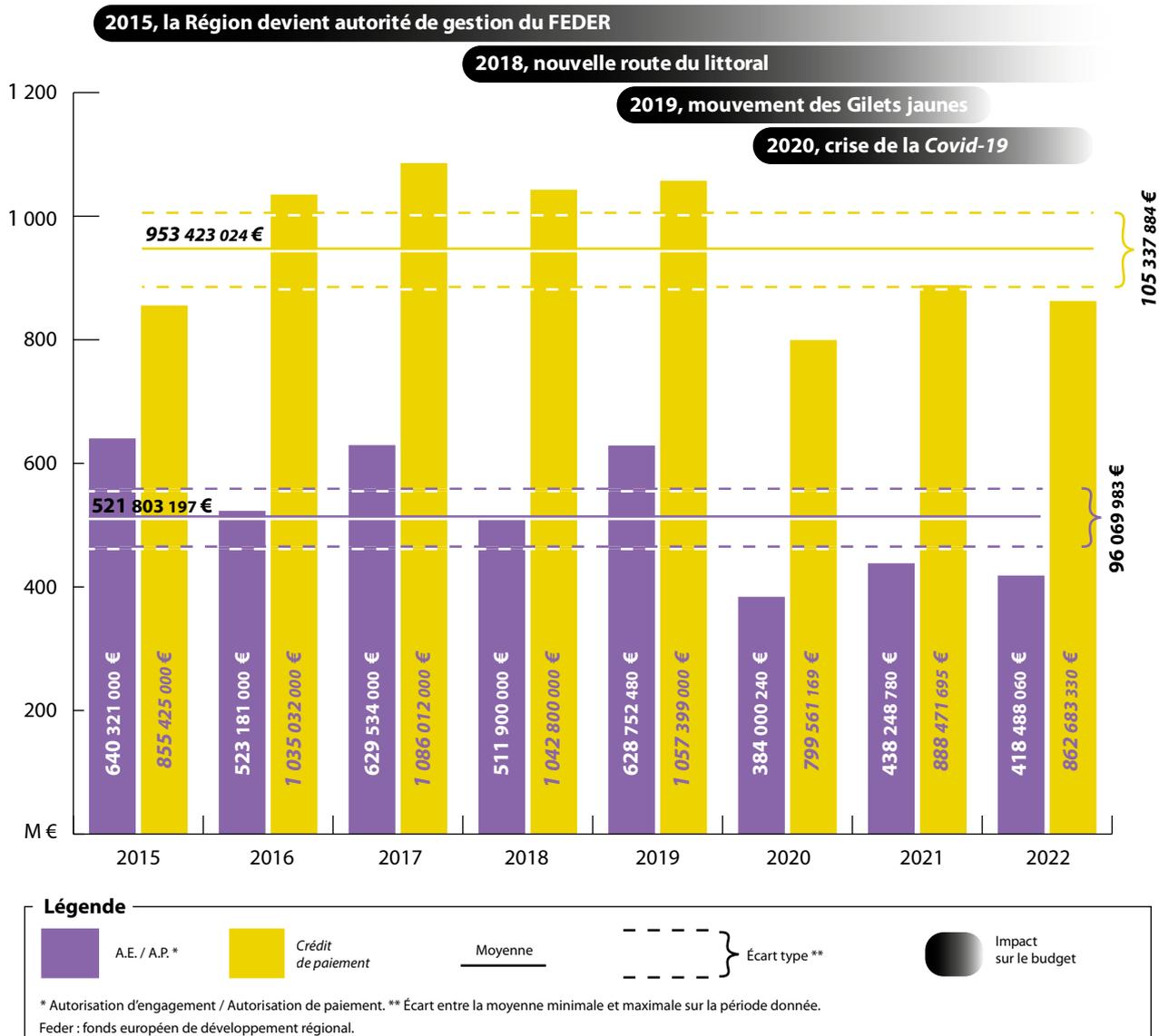


Figure 4. Diagramme pour comprendre la répartition des agrégats, la Commission a souhaité réaliser un exercice de pédagogie qui permette de comprendre le projet de B.P. 2022 dans un contexte de temps long. Ainsi, elle présente les B.P. sur des années comparables, c'est-à-dire de 2015 — année où le Conseil régional devient autorité de gestion du fonds européen de développement régional (FEDER) — à 2022. Le schéma ci-dessus permet d'appréhender les grandes masses budgétaires en rappelant les événements marquants ayant impacté les décisions budgétaires et au regard de l'écart type, ce dernier permettant de savoir si le Projet de B.P. se situe dans la moyenne haute ou la moyenne basse.

Les autorisations d'engagement (A.E.) sont, pour leurs parts, en baisse de 5,1 %. Cette diminution est principalement le résultat d'harmonisations de politiques publiques portées en partenariat avec l'État telle que la continuité territoriale, ainsi que d'utilisation optimisée des fonds européens, no-

tamment React-EU pour la promotion touristique ou la coopération régionale. Les autorisations de programme (A.P.) sont également en baisse de 3,9 % et s'expliquent principalement par des éléments liés aux évolutions du chantier de la nouvelle route du littoral (N.R.L.).

S'agissant de la dette

La Commission prend acte que « *le ratio dynamique de désendettement, en baisse significative, s'établit à 9,3 ans à ce stade, avec pour cible de parvenir en dessous des 9 ans en fin d'exercice 2022 après les décisions modificatives de l'année* ». Elle souligne que la stratégie financière portée par l'exécutif permet de revenir à des ratios d'endettement et d'épargne brute conformes à ceux du « contrat de confiance » et comparable à des niveaux connus avant la crise dite des Gilets jaunes et la crise sanitaire de la *coronavirus disease 2019*⁷ (Covid-19).

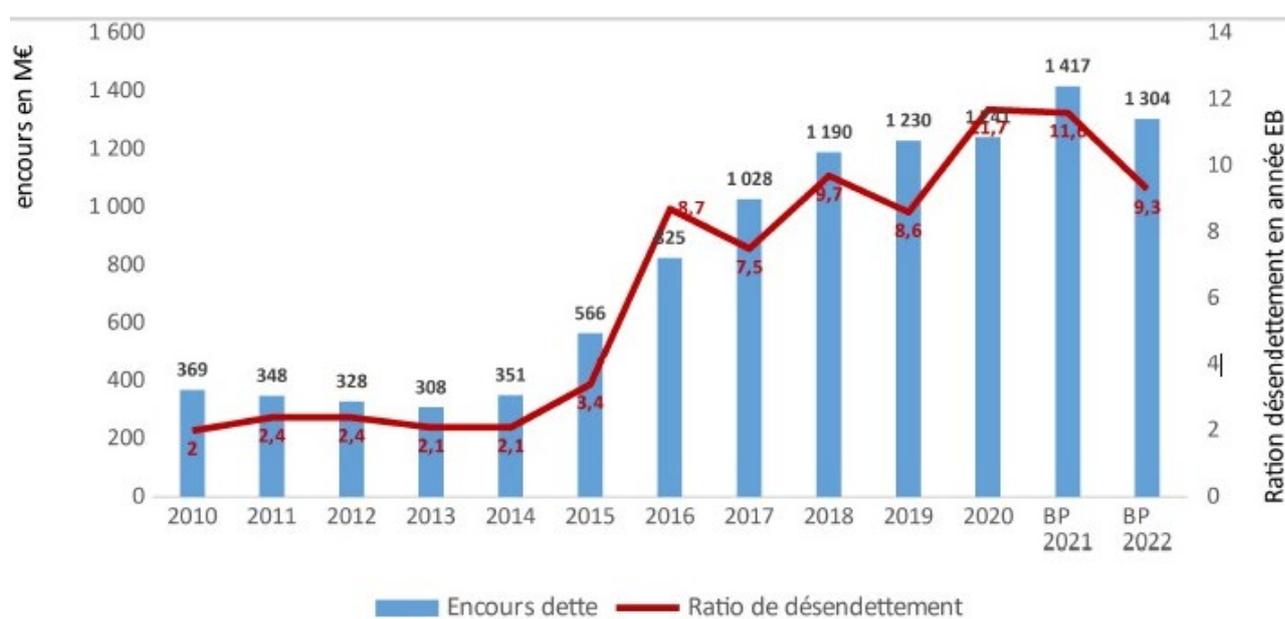


Figure 5. Un premier inflexionnement de l'évolution de la dette.
Extrait du projet de B.P. 2022 du Conseil régional de la Réunion.

Toutefois, comme le fait la collectivité elle-même, la Commission souligne les impacts possibles de la reprise du chantier de la N.R.L. ainsi que la prise en compte de la situation de la Société anonyme d'économie mixte SEMATRA sur la situation financière réelle du Conseil régional. Ces projets pourraient avoir des conséquences importantes sur le ratio du désendettement visé.

7. Traduit de l'anglais par « maladie à coronavirus 2019 ».

EN DÉPENSES

Dépenses d'investissement

La Commission prend acte que le projet de B.P. 2022 est un projet de budget qu'elle qualifierait de transition où elle constate une bascule du ratio Investissement sur Fonctionnement puisque la part dédiée à l'investissement passe sous le seuil de 50 % atteignant un taux similaire à 2020. La Commission constate ainsi une baisse de 11,2 % pour la section d'investissement et une augmentation significative de 6,40 % pour la section fonctionnement. Pour ce qui concerne l'investissement, les paramètres qui expliquent cette évolution du ratio incombent, principalement à l'arrêt momentané du chantier de la N.R.L.

Par ailleurs, compte tenu de la forte mobilisation des fonds nationaux et européens en complément des fonds propres pour la conduite de la stratégie d'actions de la collectivité, la Commission rappelle que sans une vision globale, il lui est délicat de pouvoir mieux s'exprimer.

PRÉCONISATION N°1



La Commission encourage la Collectivité à diversifier et intensifier davantage les projets d'investissements⁸ au regard des plans de relance type France relance et React-EU alloués au territoire et, dans une perspective, qu'en 2023 le contrat de convergence et de transformation (C.C.T.) sera révisé.

Dépenses de fonctionnement

En crédit de paiement, l'évolution des dépenses de fonctionnement augmente (+ 6,41 % par rapport au B.P. 2021) et atteint 444 287 M€ en 2022. La Commission rappelle que le plafond de hausse annuelle des dépenses de fonctionnement fixé à 1,25 % par le contrat de confiance est à ce jour suspendu.

La Commission souligne que cette situation s'inscrit en cohérence avec les orientations retenues par la collectivité (à savoir le réengagement de la collectivité dans le programme du pacte régional d'investissement dans les compétences pacte régional d'investissement dans les compétences - PRIC et la gratuité des transports publics.). L'augmentation est principalement liée à l'accroissement des dépenses de formation professionnelle.

8. « Avis sur le B.P. 2019 » CESER Réunion, 28 mars 2019.

EN RECETTES

La Commission rappelle que les recettes de la collectivité régionale reposent sur :

- La fiscalité directe et indirecte,
- Les dotations et subventions,
- L'endettement.

Le tableau ci-dessous détaille les montants de chaque poste de recettes ainsi que leur évolution respective entre le projet de B.P. 2021 et celui de 2022.

La Commission relève les éléments suivants :

- Les recettes de la fiscalité augmentent entre l'exercice 2021 et 2022 avec une évolution de +5,9 %. Cette évolution est expliquée par l'augmentation des recettes attendues de la fiscalité sur les entreprises (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, fonds national de garantie individuelle des ressources, etc.) ainsi que celles assises sur la consommation des ménages (carte grise et octroi de mer).
- Les produits et recettes diverses augmentent

également de 14 % par rapport au projet de B.P. 2021 du fait des locations des bâtiments administratifs, des cotisations du Conservatoire et des redevances routières.

- Les dotations de l'État via la dotation générale de décentralisation restent constantes. Toutefois, on peut noter une progression importante du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée porté à 35 M€ en 2022 alors qu'il n'était que de 8 M€ au B.P. 2021.
- Les subventions de l'Europe et de l'État sont en forte augmentation. Elles relèvent du fonds social européen (F.S.E.), 52 M€, et du FEDER, 8,5 M€. Les participations de l'État sont en augmentation de 61,3 % du fait de la dotation de soutien à l'apprentissage (3,249 M€) et du versement du nouveau PRIC (18 M€).
- L'emprunt baisse fortement entre le B.P. 2021 et 2022 (-78,8 %) pour atteindre 52 621 M€.

NATURE	CA 2021	BP 2021	BP 2022	Evolution BP/BP
FISCALITE	427 928 363,67	404 912 163	428 849 560	5,9%
DOTATIONS / PARTICIPATIONS ETAT EUROPE	205 049 718,75	213 671 680	347 744 740	62,7%
AUTRES RECETTES	23 683 288,27	12 164 619,00	13 967 350,00	14,8%
PRIC	-	8 500 000	18 000 000	111,8%
CESSIONS	-	1 000 000	1 500 000	50,0%
EMPRUNTS	140 000 000,00	248 223 133	52 621 680	-78,8%
TOTAL	796 661 370,69	888 471 595	862 683 330	-2,9%
TOTAL HORS CESSIONS ET HORS EMPRUNTS	656 661 370,69	639 248 462	808 561 650	26,5%
TOTAL HORS PRIC ET HORS EMPRUNT ET HORS CESSIONS	656 661 370,69	630 748 462	790 561 650	25,3%

Figure 6. Les recettes attendues, extrait du projet de B.P. 2022 du Conseil régional. Détail des montants de chaque poste de recettes ainsi que leur évolution respective entre le projet de B.P. 2021 et celui de 2022.

Malgré nos indicateurs sociétaux, dont plusieurs taux sont particulièrement dégradés au regard des régions européennes⁹, la Commission note que les dotations budgétaires successives, depuis ces 15 dernières années, n'augmentent pas à la hauteur des besoins de rattrapage du territoire. La Commission rappelle que les nombreuses Assises, États généraux et la loi Égalité réelle¹⁰ ont tous énoncés des écarts de pauvretés monétaires, de privations matérielles, de taux de NEET, de taux d'illettrisme, etc. qui sclérosent notre territoire.

Cette situation démontre l'urgence que le territoire présente un Contrat de convergence et de Transformation qui porte les investissements matériels et immatériels nécessaires aux financements des politiques publiques de rattrapage.

L'articulation d'un budget socle et de convergence, permettrait de construire durablement, ce qui relève de la convergence tout en identifiant ce qui relève du budget socle permettant à La Réunion de mieux se comparer aux autres Régions françaises.

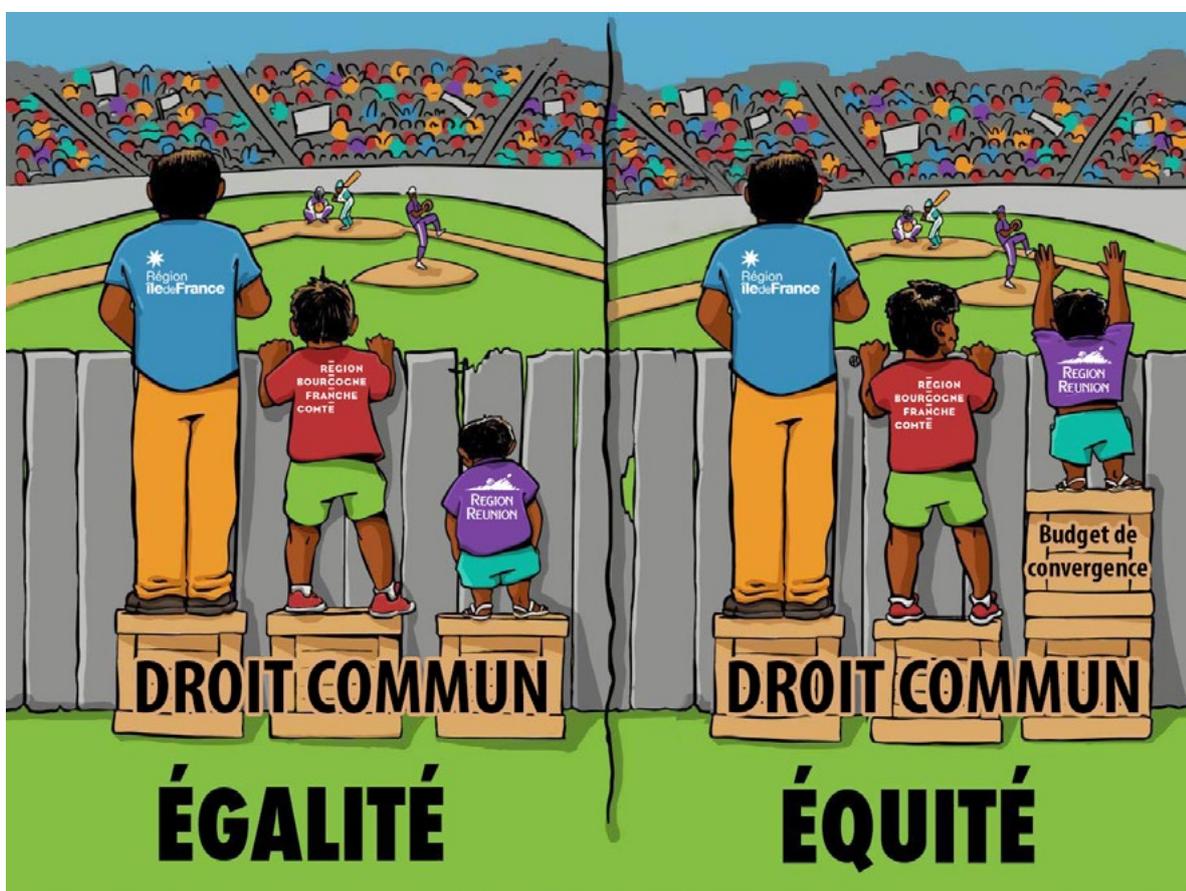


Figure 7. Un budget de convergence pour plus d'équité.

9. <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/regions/statistics-illustrated>

10. Loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'Égalité réelle outre mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.

S'agissant des missions transversales

Ressources humaines

La Commission note avec satisfaction la présentation faite par la section R.H. Elle prend acte qu'un audit organisationnel a été mis en œuvre et que la part diagnostic est finalisée, le Conseil régional travaillant dorénavant sur la partie « nouvelle proposition d'organisation ».

Elle prend acte que dans une logique de trajectoire d'équilibre, la maîtrise de la masse salariale demeure un sujet primordial, tout en ayant conscience que l'évolution de celle-ci échappe pour partie à la collectivité régionale, compte tenu des progressions réglementaires. Ainsi, seules les politiques de recrutement et sociale demeurent du ressort du Conseil régional.



Figure 8. Évolution des dépenses de personnel de 2010 à 2020 (en million d'euros).

Gouvernance partagée

La Commission regrette de ne pas avoir pu auditionner les services du Conseil régional à ce sujet, d'autant que dans son rôle de conseil consultatif, le CESER est partie prenante de la démocratie régionale permanente. Elle note une baisse importante du budget alors même que les orientations budgétaires 2022 précisait l'importance de cette politique menée notamment avec la jeunesse. La Commission prend acte qu'il est indiqué que les nouvelles modalités d'interventions ne sont pas pleinement définies et qu'il s'agit d'un budget de transition.

La Commission rappelle que l'article 54 de la loi Égalité et citoyenneté¹¹ prévoit que les régions peuvent devenir cheffes de file pour coordonner l'action en faveur de la jeunesse de tous les niveaux de collectivités, chacune dans leur sphère de compétences.

Le Conseil régional devient *de facto* l'échelon stratégique du développement d'une politique de jeunesse ambitieuse et par là-même, un échelon pertinent pour organiser les débats.

La loi prévoit également la possibilité de créer une commission jeunesse au sein de la conférence territoriale de l'action publique (C.T.A.P.) et de prévoir d'y associer les jeunes et organisations de jeunesse ainsi que les représentants de l'État concernés, afin d'en faire un élément central du **dialogue structuré territorial**. La Commission prend acte que dans ce B.P. les moyens de mise en œuvre d'une ambition quant à la démocratie régionale perma-

nente avec la jeunesse représentent 115 000 € en AE et 80 612 € en C.P.

PRÉCONISATION N°5



La Commission propose que soient présentées aux élus et services en charge de ce sujet, les propositions que le CESER a posées dans son rapport pour un territoire à citoyenneté positive¹².

Patrimoine et immobilier

La Commission regrette de ne pas avoir pu auditionner les services du Conseil régional sur ce point. Elle note que la nouvelle mandature souhaite optimiser ses revenus patrimoniaux, notamment en définissant une stratégie de gestion des biens. Toutefois, elle souhaiterait avoir de plus amples informations sur le modèle financier qui implique une baisse en A.E./A.P. de 50,7 % et de 27,7 % en C.P.

Système d'information

La Commission regrette de ne pas avoir pu auditionner les services du Conseil régional sur ce point. Elle note la forte progression, tant en investissement qu'en fonctionnement. Elle prend acte de l'évolution des équipements, des prestations et des études informatiques. N'ayant pu échanger avec les services, la Commission aurait aimé avoir plus de détails sur ces points.

11. Loi du 27 janvier 2017 dite d'Égalité et de citoyenneté qui vise trois objectifs : encourager la citoyenneté et l'émancipation des jeunes, favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat et renforcer l'égalité réelle.

12. Contribution « Faire de La Réunion du Millénaire un Territoire à citoyenneté positive et un Territoire de défi éducatif », CESER Réunion, 16 juillet 2020.

Conclusion

La nouvelle mandature a pris à corps de maintenir, voire de diminuer, l'endettement et cette intention se voit au travers du projet de B.P. 2022. La Commission souhaite que le futur nouvel accord de Matignon, ainsi que les actions menées pour la sauvegarde de la Sematra, s'inscrivent dans un budget de convergence. Elle réitère sa demande de dissocier dans les présentations ce qui relève du budget socle (relevant du droit commun) et ce qui relève d'un budget de convergence.

De plus, l'année 2022 demeure une année chargée avec des changements de programmes opérationnels européens avec l'évolution du F.S.E. en F.S.E.+ , la gestion du fond européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et la fin de React-EU pour la part engagements. De même, en 2023, le contrat de convergence et de transformation (C.C.T.) arrive à son terme sans réelle visibilité quant à sa reconduction, la priorité ayant été donnée aux contrats de relance, qui en métropole se sont accompagnés d'un accord sur les nouveaux contrats plan État et Région (C.P.E.R.), sans équivalence pour les C.C.T.

PRÉCONISATION N°3

La Commission estime qu'il y a nécessité de contractualiser un plan sur 15 ans avec un fort levier dotation-investissement qui nous permette de sortir de ce cercle vicieux (cf. figure 3, page suivante) dû en particulier à la faiblesse de la fiscalité issue des entreprises. Ce plan d'investissements massif conduit dans une logique de maximisation des retombées économiques pour le territoire permettrait de soutenir la croissance des entreprises locales – et donc de créer de l'emploi local – ce qui permettrait d'alimenter la fiscalité.

Cercle vicieux actuel

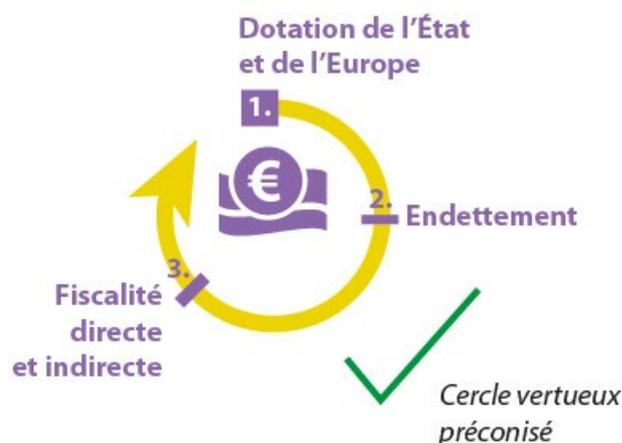


Figure 3. Préconisation vertueuse des recettes régionales.

Sur le plan de l'évaluation et comme rappelé dans l'avis de la Commission concernant les orientations budgétaires 2022, la lecture et le suivi de l'évolution des politiques publiques conduites auraient été facilités par l'inscription :

- d'indicateurs de **réalisation** qui relèvent de la **déclinaison opérationnelle** des dispositifs régionaux,
- d'indicateurs de **suivi** qui relèvent de la **déclinaison stratégique**,
- et d'indicateurs **d'impact** qui relèvent des **indicateurs sociétaux** (taux de NEET, taux d'emploi, taux d'accroissement de la population, pression démographique).

PRÉCONISATION N°4



Aussi, la Commission réitère sa préconisation de préciser des indicateurs de suivi et d'impact des politiques publiques menées au travers des axes proposés par la mandature du Conseil régional, telle que le CESER l'a proposé dans son rapport Indica'ter¹³.

13. Contribution « Les Indicateurs de transformation du territoire : Indica'ter », CESER Réunion, novembre 2019.

2.2. ÉCONOMIE, EMPLOI ET INNOVATION



En introduction de son avis, la Commission économie, emploi, innovation (E.E.I.) tient à remercier les services du Conseil régional et notamment les représentants de la Direction générale adjointe de l'emploi et l'économie pour la qualité de leur présentation du budget primitif 2022. Ce budget s'inscrit dans le cadre de la nouvelle mandature dont les grandes orientations économiques sont définies dans le deuxième axe « *Le développement économique par l'ouverture de nouveaux horizons et l'innovation* ». La Commission prend note que ce premier budget s'inscrit dans une logique « *d'assainissement des comptes* » qui permet à la collectivité régionale d'envisager le retour, dès cette année, du ratio d'endettement de 11,7 à 9,3 années d'épargne brute.

La Commission prend acte que :

- les A.P. et A.E. seront, de 57 459 985 € contre 83 725 469 € au B.P. 2021, soit une diminution de 31 %.
- les C.P. seront de 63 955 622 € contre 84 049 791 € en 2021, soit une diminution de 23 %.

Elle relève que les niveaux d'A.E. et d'A.P. sont en moyenne basse au regard de ceux connus depuis 2015 (hors 2018) tandis que les C.P. sont dans la

moyenne haute des 9 dernières années. Toutefois, la Commission souligne que l'essentiel du budget consacré au développement économique, étant constitué de fonds européens, le budget en fonds propres de la collectivité n'est que peu représentatif de l'engagement consacré. Ainsi, le tableau ci-dessous, permet de constater le budget réel consacré à cet axe, soit en A.P. et A.E., 119 476 654 €.

La Commission tient à remercier les services du Conseil régional pour la transmission de ce document. Elle illustre que, dans une logique d'optimisation des fonds européens, la Commission ne peut donner un avis éclairé quant aux politiques publiques menées en matière de développement économique, sans avoir la complétude des informations.

La Commission prend acte que ce budget est un budget de transition et que celui-ci s'inscrit d'une part dans une nouvelle méthode proposée par la mandature et d'autre part, dans la perspective d'une nouvelle stratégie économique qui sera définie lors de l'élaboration du nouveau S.R.D.E.I.I., prévue cette année.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	AP/AE	CP	AP/AE	CP	AP/AE	CP
SYNTHESE BP 2022 DGAE fonds propres et CPN	26 110 659,00 €	28 811 359,00 €	27 313 302,00 €	29 623 094,00 €	53 423 961,00 €	58 434 453,00 €
FEDER 14-20 COMPLEMENT CPN inscrits BP 2022	12 948 284,00 €	0,00 €	4 084 439,05 €	0,00 €	17 032 723,05 €	0,00 €
financement alternatif 100% FEDER	17 809 645,00 €	0,00 €	54 039,00 €	0,00 €	17 863 684,00 €	0,00 €
REACT UE prévus en 2022	4 750 000,00 €	0,00 €	26 406 286,00 €	0,00 €	31 156 286,00 €	0,00 €
TOTAL interventions régionales – AXE 2	61 618 588,00 €	28 811 359,00 €	57 858 066,05 €	29 623 094,00 €	119 476 654,05 €	58 434 453,00 €
REACT UE prévus relatifs aux préfinancement BP fonds propres 2021 et 2022						

Figure 9. Informations complémentaires du FEDER au B.P. 2022..

2015, la Région devient autorité de gestion du FEDER

2018, nouvelle route du littoral

2019, mouvement des Gilets jaunes

2020, crise de la Covid-19

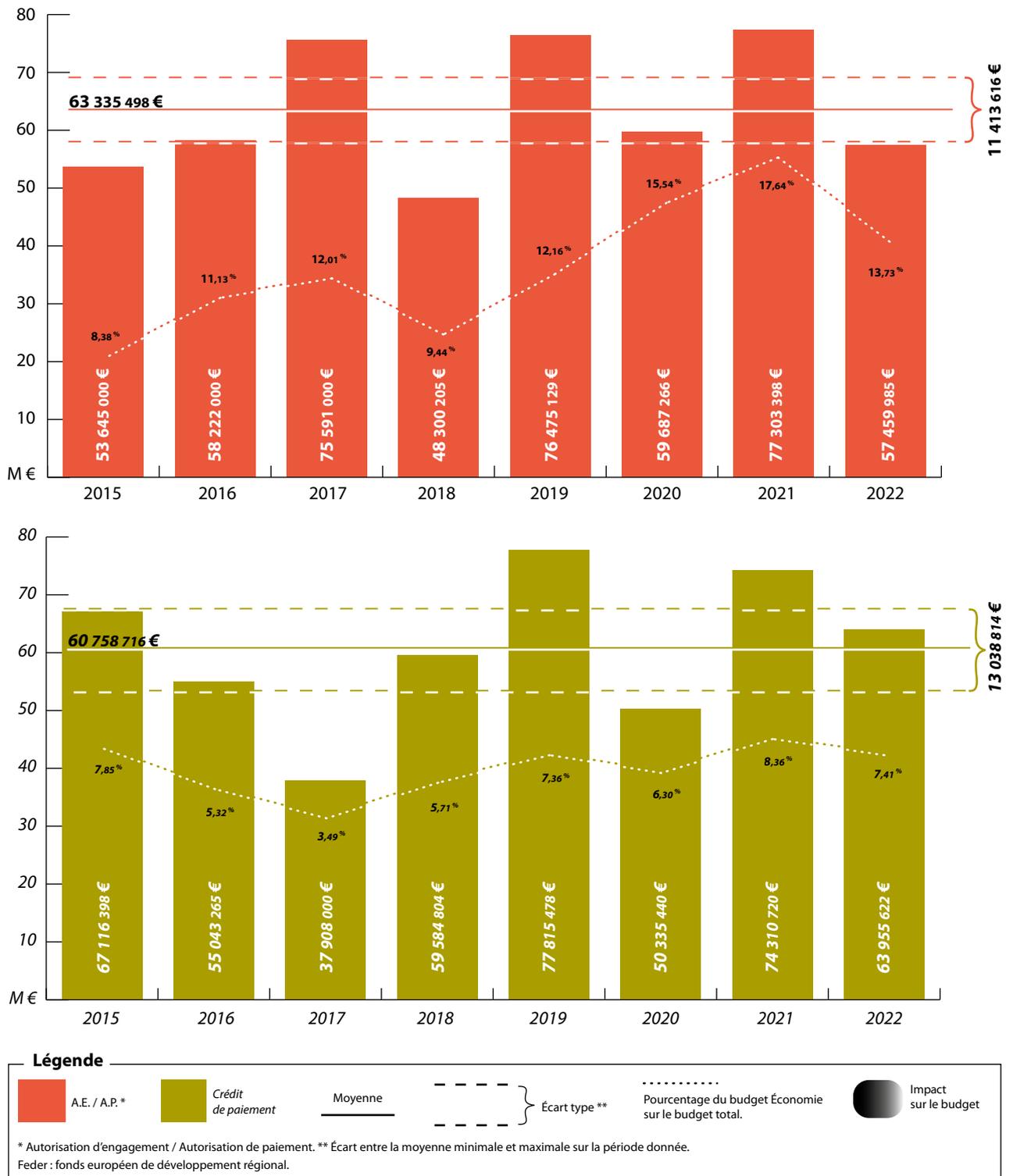


Figure 10. Diagramme. La Commission relève que les niveaux d'A.E./A.P. sont en moyenne basse au regard de ceux connus depuis 2015 (hors 2018) tandis que les C.P. sont dans la moyenne haute des 9 dernières années.

Le Conseil régional fait appel à ses « satellites » (l'Agence régionale de développement, d'investissement et d'innovation de la Réunion - Nexa, l'Île de La Réunion tourisme - I.R.T., etc.) pour la mise en œuvre de ses stratégies dans des secteurs prioritaires comme l'innovation et le tourisme. Tant, pour une meilleure appréhension de la cohérence globale de l'action publique de la Collectivité, que de transparence, la Commission rappelle également la nécessité de faire apparaître les dotations qui leur sont octroyées.

La Commission se satisfait que, dans le cadre de la révision du S.R.D.E.I.I., la collectivité régionale crée un comité de pilotage auquel le CESER sera pleinement associé. L'affirmation de cette approche collaborative et anticipée participe à renforcer la démocratie régionale, et à favoriser le concernement et l'appropriation de l'ensemble des acteurs, filières, etc. ; tels que le CESER l'a proposé dans son rapport.¹⁴

PRÉCONISATION N°6

 La Commission propose de faire en sorte que cette démarche inclue les partenaires sociaux, notamment les syndicats salariés, tout en ayant un volet de démarche participative de type Civitech et autre. La technologie civique est l'usage de la technologie dans le but de renforcer le fonctionnement démocratique des sociétés. Cela englobe toute technologie permettant d'accroître le pouvoir des citoyens sur la vie politique, ou de rendre les instances représentatives plus accessibles, efficaces et efficaces. Par exemple, Cap collectif est une *start-up* qui a mené plus de 750 projets en ce sens¹⁵.

14. Contribution « Faire de La Réunion du Millénaire un Territoire à citoyenneté positive et un Territoire de défi éducatif », CESER réunion, 16 juillet 2020.

15. <https://cap-collectif.com/>

Développement du tissu économique et la création d'emploi

L'année 2022 sera marquée par la révision du S.R.D.E.I.I. mais également par la transition entre les différents programmes opérationnels européens (P.O.E.), en particulier avec la gestion du FEAMP, la mise en œuvre du nouveau régime d'octroi de mer et le déploiement de nouveaux régimes d'aides aux entreprises dans un contexte budgétaire contraint. Aussi, la Commission rappelle l'importance de créer les conditions d'une co-construction avec les acteurs économiques sur l'évolution de ces dispositifs.

MIEUX SOUTENIR LES ENTREPRISES

Conformément à son avis sur les orientations budgétaires 2022¹⁶, la Commission prend acte de la volonté de la collectivité de maintenir son soutien aux entreprises tout en privilégiant le financement des dispositifs d'accompagnement par un plus grand recours aux fonds européens. Cette nouvelle approche, en lien avec les nouvelles possibilités offertes par la Commission européenne, a pour conséquence de redéfinir les contrats d'objectifs et de moyens avec les partenaires traditionnels que sont, en particulier, les Chambres consulaires et Nexa. La Commission prend acte qu'un audit financier a été lancé concernant Nexa.

Les représentants du Conseil régional ayant rappelé lors des auditions que les guichets n'ont pas vocation à monter les dossiers mais à les instruire, elle souligne la création d'un pôle d'accompagnement aux entreprises composé d'experts comptables et financiers afin d'améliorer la qualité des dossiers proposés à l'instruction des guichets et d'éviter des écueils.



PRÉCONISATION N°7

Bien qu'elle note la volonté du Conseil régional de créer un pôle d'accompagnement, la Commission préconise que soient organisées dans les meilleurs délais des réunions d'informations et de sensibilisation, notamment au niveau des banques afin de s'assurer de la fluidité et de l'opérationnalité de cette nouvelle stratégie.

PRÉCONISATION N°8

La Commission propose de sortir d'une logique de guichet afin de penser en termes de parcours pour les porteurs de projets.

16. « Avis sur les orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2022 », CESER Réunion, 8 février 2022.

AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE ET OUVRIR DE NOUVEAUX HORIZONS

Le dispositif d'octroi de mer étant arrivé à échéance à fin 2021, il a été révisé et renouvelé pour la période 2022-2027. Les nouvelles règles adoptées permettront à un plus grand nombre de produits locaux de bénéficier du différentiel de taxation pouvant aller jusqu'à 20 % ou 30 %, selon leur nature. En parallèle le contexte douanier évolue avec une nouvelle nomenclature des produits qui est entrée en application au 1^{er} janvier 2022. La Commission a pris note de ce point de vigilance par la collectivité quant à déterminer le bon po-

sitionnement des produits dans ce nouveau référentiel, ainsi que la création d'un pôle d'accompagnement des entreprises qui vise, en particulier, à les informer sur la possibilité d'exonération de certains intrants. Elle préconise que cette démarche soit complétée par une information grand public permettant de mieux éclairer sur les vertus de ce dispositif tant en matière de protection économique qu'en matière d'impact sur les politiques publiques, en particulier en ce qui concerne les emplois et donc le pouvoir d'achat.

PRÉCONISATION N°9



La Commission rappelle au Conseil régional, que lors d'une délibération en 2016, il a exprimé sa volonté de mettre en œuvre un comité de suivi pour montrer les impacts positifs et les améliorations éventuelles du dispositif d'octroi de mer. Ce comité pourrait animer des campagnes auprès du grand public. Dans son rapport¹⁷, le CESER avait proposé qu'une information des plus complètes soit effectuée vis-à-vis des Réunionnais. Elle devrait concerner les tenants et les aboutissants de l'octroi de mer, pour éclairer les consommateurs sur les bénéfices mutuellement profitables (emplois, fiscalité, apprentissage, etc.), mais aussi en second lieu, accentuer son caractère redistributif au profit des Réunionnais, en rappelant ses deux fonctions primordiales :

- **Un octroi de mer social qui vise à soutenir les actions et les emplois publics ;**
- **Un octroi de mer économique qui vise à soutenir et développer la production et l'emploi local.**

S'agissant de l'aménagement des zones d'activités économiques (Z.A.E.), la Commission se satisfait que le Conseil régional veuille se doter d'un schéma stratégique du foncier économique, et ce dans une approche partenariale avec le Conseil départemental et les Établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.). Elle note que le financement privilégié en 2022 sera celui de *React-EU* et que les zones arrières portuaires et aéroportuaires feront l'objet de redynamisation, en

cohérence avec les régimes d'aides à l'immobilier d'entreprises. La Commission rappelle¹⁸ que s'agissant des Z.A.E., elle avait proposé que soit élaboré un schéma régional (S.R.Z.A.E.) et de faire en sorte que les raccordements haut débit des Z.A.E. soient une déclinaison du S.R.Z.A.E. qui inclura un axe connexion numérique, un axe mobilité collective et un axe conciergerie de territoire pour développer les circuits courts.

17. Contribution « Notre manière réunionnaise d'agir pour faire territoire(s) et faire société : informer, bâtir et transmettre » CESER Réunion, 19 mars 2019.

18. « Avis sur les orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2020 », CESER Réunion, 22 octobre 2019.

L'internationalisation des entreprises

La nouvelle mandature identifie « *l'internationalisation des entreprises comme un levier important de développement et de rayonnement économique du territoire, qu'elle soit entendue sous l'angle de l'exportation, de l'implantation à l'étranger ou du partenariat avec des entreprises étrangères* ».

Afin de nourrir cette ambition, la Commission relève qu'une action forte sera menée afin d'améliorer la coordination des acteurs, de poser une stratégie dans le cadre du nouveau S.R.D.E.I.I. et de conventionner avec les organismes identifiés dans une perspective de contrats d'objectifs et de moyens. Elle tient à souligner que le Club export a proposé une réflexion globale sur les enjeux de la filière export, avec un état des lieux et des propositions concrètes pour en faire un secteur économique à part entière, susceptible d'atteindre le milliard d'euros de chiffre d'affaires dans 5 ans.

Élaboré entre janvier et juin 2021, le livre blanc du Club export à horizon 2026 regroupe 19 propositions opérationnelles, réparties en trois grands axes stratégiques : structurer l'offre réunionnaise à l'export, améliorer l'environnement des affaires et dynamiser la capacité de projection à l'international.

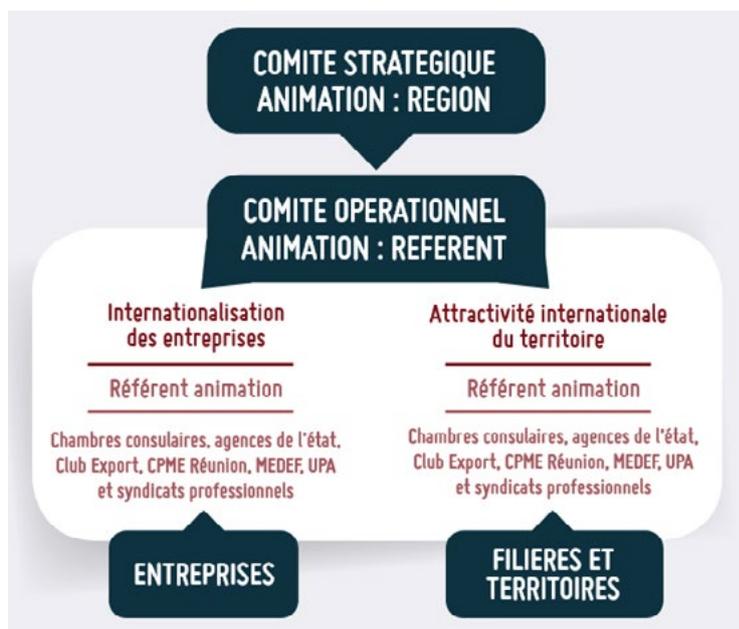


Figure 11. Gouvernance de la stratégie d'internationalisation.

PRÉCONISATION N°10

La Commission rappelle sa préconisation selon laquelle l'internationalisation des entreprises ne peut se faire qu'au regard d'une stratégie qui permette le développement à l'international des entreprises et l'investissement direct à l'étranger porté par une politique d'attractivité du territoire. Ces deux piliers permettent de concrétiser un développement de l'internationalisation des entreprises tel qu'entendu par la mandature. Au sein du S.R.D.E.I.I., la gouvernance de l'internationalisation doit être renforcée, ce qui a été un des reculs du P.R.I.E. 2015-2021.

La Commission regrette cependant que le B.P. 2022 ne permette pas d'appréhender la stratégie et les moyens donnés afin de garantir la souveraineté de nos connectivités. Elle prend acte qu'une étude sera commandée quant à la création d'une compagnie maritime régionale dont les attendus concernent l'exportation mais aussi la sécurisation des chaînes d'approvisionnement.

Innover et accompagner nos secteurs d'avenir

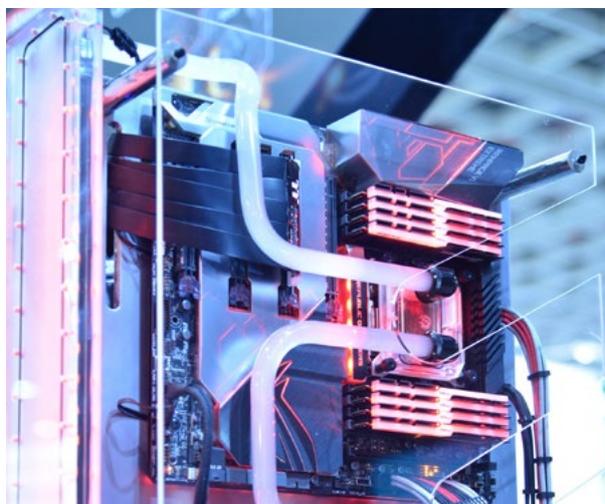
RENFORCER LA GOUVERNANCE DE L'ÉCOSYSTÈME DE L'INNOVATION-RECHERCHE

La Commission prend acte de la volonté du Conseil régional de renforcer la gouvernance de l'écosystème de l'innovation et de la recherche en donnant toute sa place au Comité régional d'innovation, en territorialisant l'animation en partenariat avec les E.P.C.I. et, enfin, en créant l'Agence régionale de l'innovation (A.R.I.) pour laquelle, l'année 2022 sera une année de préfiguration.

PRÉCONISATION N°11

La Commission rappelle que même s'il est important de soutenir l'innovation, il faut veiller à son impact sur le tissu économique local. À ce titre, dans le cadre de la volonté d'une mise en œuvre par la Collectivité d'une politique publique pour une innovation responsable et éthique, respectueuse de la durabilité environnementale et pertinente socialement et socialement, elle préconise que l'A.R.I. s'inscrive dans une stratégie en lien avec le S.R.D.E.I.I. et le schéma régional de l'enseignement et des formations supérieures et de la recherche (SEFORRE). Cette stratégie devrait s'élaborer avec un ciblage des secteurs d'avenir nécessaires au territoire qui mériteraient un soutien particulier en matière d'innovation (solaire, bâtiment, etc.), cela permettrait une cohérence entre besoin local, bassin d'emploi et formation. Cette approche donnerait une meilleure lisibilité de la politique d'innovation dans son ensemble.

ACCOMPAGNER LE FINANCEMENT



DE L'INNOVATION ET DES PROJETS INNOVANTS

En matière d'innovation, la Commission prend acte de la volonté du Conseil régional de lancer une étude concernant les conditions de création et de mise en œuvre d'un fonds régional d'amorçage pour soutenir la création de jeunes entreprises innovantes.

PRÉCONISATION N°12

La Commission propose que le périmètre de cette étude soit étendu afin d'analyser les conditions d'accompagnement sur une autre période tout aussi critique pour les entreprises innovantes, à savoir la mise sur le marché, moment qui intervient généralement au cours de la cinquième année. La Commission préconise d'orienter la réflexion vers un dispositif de tremplin permettant de passer de la recherche à la commercialisation, période propice à la création d'emploi local.

Sur les deux sujets suivants, la Commission n'a pas pu auditionner les services en charge des dossiers.

NUMÉRIQUE

Le contrat de filière numérique s'articule autour de cinq axes :

1. Aménagement numérique du territoire ;
2. Emploi, compétences et métiers ;
3. Développement et animation des entreprises du numériques ;
4. Transformation numérique des organisations ;
5. Inclusion numérique.

Au titre de l'axe 1, le déploiement du très haut débit (T.H.D.) entre dans sa phase finale et le pari de « l'accès à tous les Réunionnais à une offre optique d'ici fin 2022 » est en passe d'être réussi. Toutefois, la Commission s'interroge sur l'importance du remboursement de subventions opéré par la région THD (870 000 €) et, de fait, sur le modèle de financement de cette régie.

Pour l'axe 4, le développement du numérique étant un enjeu prioritaire pour la nouvelle mandature, la Commission prend acte des soutiens à la transition numérique des entreprises.

PRÉCONISATION N°13

Elle rappelle¹⁹ qu'il est crucial de mettre à disposition des très petites, petites et moyennes entreprises (T.P.E. et P.M.E.) de véritables compétences de « managers de la transition numérique ». La Commission souligne à cet effet que la prime régionale à l'emploi pourrait répondre à cet enjeu. Elle souhaite qu'une communication plus lisible soit faite afin de permettre aux entreprises d'utiliser cet outil pour répondre à leurs objectifs de transition numérique.

PÊCHE ET CROISSANCE BLEUE, ÉCONOMIE DE LA MER

L'économie de la mer est un enjeu prioritaire compte tenu des perspectives de croissance. La collectivité régionale montre sa volonté de développement de ce secteur avec notamment la mise en place d'une organisation dédiée au déploiement du FEAMPA. La Commission se félicite que le Conseil régional en devienne autorité de gestion déléguée. Elle souligne que les structures existantes comme les chambres consulaires, le Comité régional des pêches maritimes et l'Association réunionnaise interprofessionnelle de la pêche et de l'aquaculture pourraient être les interlocuteurs privilégiés dans l'accompagnement au financement des porteurs de projet.

La Commission européenne a autorisé le 28 février 2022, en vertu des règles de l'U.E. en matière d'aides d'État, cinq régimes d'aides françaises visant à renouveler la flotte de pêche dans cinq régions ultrapériphériques de l'au bénéfice des marins pêcheurs.

La Commission prend note de ces aides de renouvellement de la flotte, néanmoins elle s'interroge, au regard de la répartition prévue, sur les raisons d'un budget inférieur pour La Réunion à celui des autres territoires.

S'agissant du Lycée de la mer, la Commission se satisfait de l'ambition portée par la collectivité de vouloir offrir des formations locales et de permettre la montée en compétences, grâce au financement d'un navire école. Toutefois, elle se questionne quant à la mise en cohérence et en collaboration avec les structures déjà existantes et qui ont fait leurs preuves depuis de nombreuses années, telle que l'École d'apprentissage de la mer au Port.

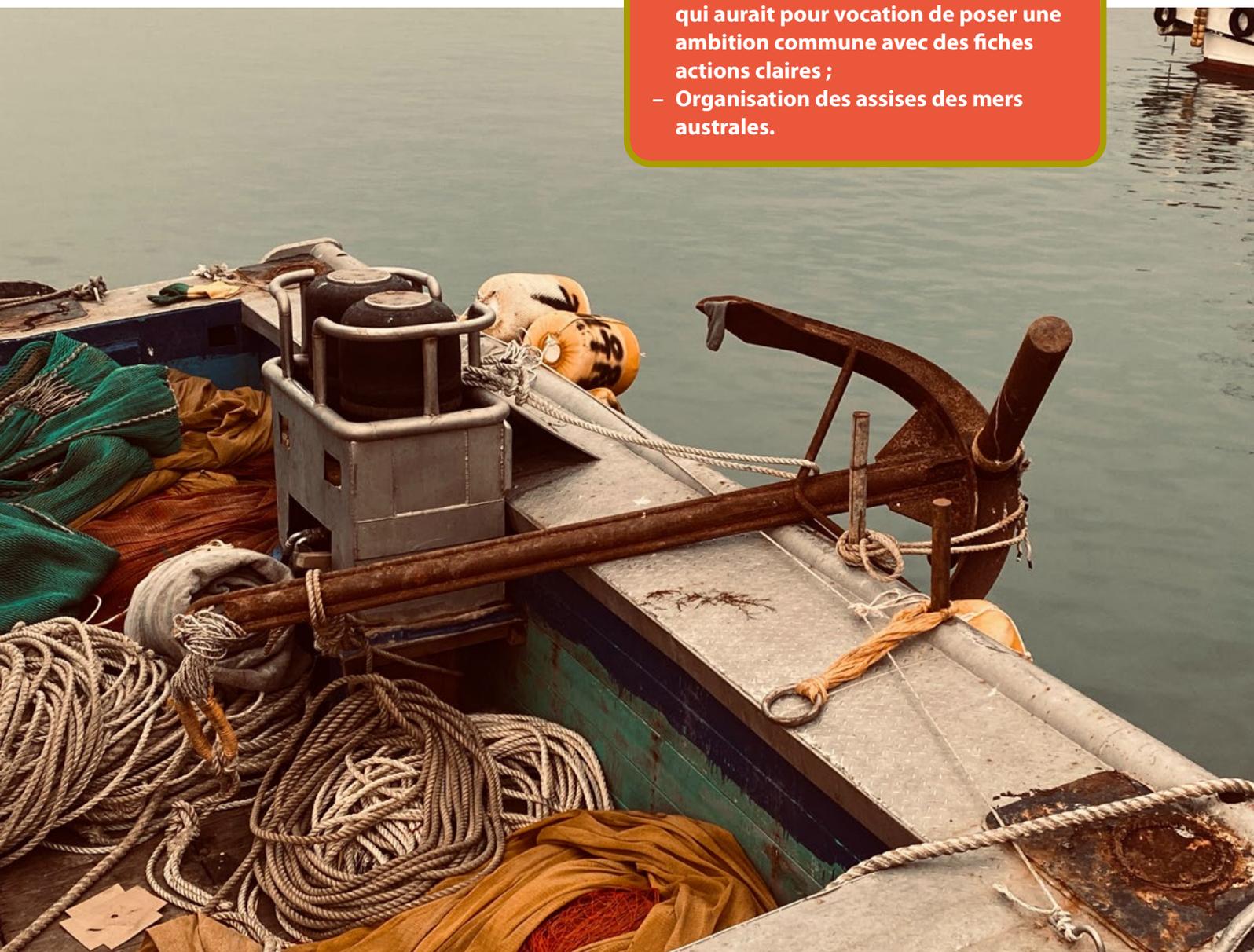
19. « Avis sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2021 », CESER Réunion, novembre 2020.

La Commission rappelle que la loi Élan du 23 novembre 2018 portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a renforcé le rôle de déclinaison de la loi Littoral dans les documents d'urbanisme, en confiant aux schémas de cohérence territoriale (SCOT), le soin d'en préciser les modalités d'application, en tenant compte des paysages, de l'environnement, des particularités locales et de la capacité d'accueil du territoire.

PRÉCONISATION N°14

La Commission rappelle²⁰ ses préconisations s'agissant de la filière maritime :

- En même temps que la filière sera structurée, créer les catalogues des formations nécessaires aux emplois de demain ;
- Création d'un « parlement de la mer » qui aurait pour vocation de poser une ambition commune avec des fiches actions claires ;
- Organisation des assises des mers australes.



20. Rapport « Enjeux et équilibres dans un monde en mutation : les enjeux des connectivités », CESER Réunion, décembre 2021.

La relance du tourisme

Pour 2022, les scénarios²¹ de l'Office mondial du tourisme, pour la France, tablent sur une croissance des arrivées de touristes internationaux allant de 30 % à 78 % par rapport à 2021. Toutefois, ces niveaux sont encore de 50 % à 63 % en dessous des niveaux antérieurs à la pandémie. Dans ce contexte encore morose, la Commission prend acte de la volonté de la collectivité de soutenir la relance du tourisme, secteur économique essentiel de notre territoire. Elle est aussi attentive aux conséquences possibles du conflit actuel entre l'Ukraine et la Russie sur ce secteur économique. La Commission souligne l'intention de mettre en œuvre les préconisations posées dans le schéma de développement et d'aménagement touristique de La Réunion (S.D.A.T.R.) concernant une gouvernance territorialisée et partagée pour une politique stratégique coordonnée et cohérente en faveur du tourisme durable. Elle s'interroge sur la possible obsolescence des préconisations posées par ce schéma datant de 2018, c'est-à-dire avant la crise sociale des Gilets Jaunes et avant la crise sanitaire de la Covid-19.



PRÉCONISATION N°15

La Commission propose que des moyens financiers soient alloués afin de lancer une révision du S.D.A.T.R. permettant d'intégrer les nouvelles attentes, tant sur le marché mondial que sur le marché intérieur. Elle rappelle ses préconisations²² quant à la définition des « routes de la biodiversité » et de *slow tourism*, levier d'une rente de qualité territoriale. Elle souligne que sa contribution au plan de reconquête du tourisme ultra-marin, pose les bases d'un tourisme durable à l'aune des mutations socio-économiques de ces dernières années.

La Commission souligne le soutien au tourisme intérieur grâce au maintien des dispositifs de « pass Kdo ». Elle prend acte de la refonte de la convention cadre tourisme qui inclut tous les acteurs du secteur : I.R.T., Fédération réunionnaise du tourisme, offices de tourisme, Îles Vanille et E.P.C.I.

21. <https://www.unwto.org/fr/news/en-2021-le-tourisme-enregistre-une-croissance-de-4-mais-reste-tres-en-dessous-des-niveaux-d-avant-la-pandemie>.

22. Contribution « Tourisme durable, levier d'une rente de qualité territorial », CESER Réunion, novembre 2021.

Une agriculture forte et durable pour tendre vers la souveraineté alimentaire

La loi NOTRe a conféré aux régions une compétence économique renforcée. En tant que cheffe de file, les régions ont pour rôle de définir les stratégies cohérentes en matière de numérique, d'internationalisation des entreprises mais également d'agriculture. La collectivité régionale avait jusqu'alors fait le choix de donner délégation au Conseil départemental afin que celui-ci continue à piloter les politiques agricoles en demeurant autorité de gestion du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). La nouvelle mandature a affirmé sa volonté de « détenir » la compétence agricole dans une logique de se conformer à la loi. Toutefois, les échanges et les négociations avec le Conseil départemental quant à la mise en œuvre de cette décision ne sauraient aboutir avant la validation du P.O.E. 2021-2027 prévu pour mai-juin 2022. Aussi la Commission prend acte que cette modification ne pourrait intervenir, au mieux qu'à la révision de mi-parcours du P.O.E.

La Commission se satisfait du renforcement des partenariats menés avec les producteurs locaux et les industries agro-alimentaires, dans une logique de tendre vers la souveraineté alimentaire, objectif encore plus crucial dans le contexte géopolitique tendu que nous connaissons. Toutefois, elle s'interroge sur les niveaux de financement alloués à la réalisation de cet objectif.



PRÉCONISATION N°16

La Commission préconise également que soient étudiées, à partir du plan

Agripéï et tenant compte des nouvelles conditions géopolitiques, les conditions d'organisation d'une souveraineté alimentaire à l'échelle du bassin régional. Ainsi, dans le cadre de création d'une compagnie maritime régionale qui sécuriserait les approvisionnements, elle rappelle la difficulté voire l'impossibilité d'atteindre une autonomie alimentaire appuyée sur une production 100 % locale.

Soutenir l'industrie de l'image, du cinéma et de l'audiovisuel

La filière jeux vidéo sur le territoire émerge depuis quelques années. La Commission prend acte de l'accompagnement de cette émergence notamment par le financement de salons du jeu vidéo.



Elle comprend l'intérêt de cette initiative, toutefois, elle propose qu'un accent soit porté à la communication sur les métiers, la production, ainsi que sur les formations en rapport avec la filière afin que ces espaces de rencontres ne se résument pas à de simples vitrines de consommations.

Concernant la filière audiovisuelle, la Commission souligne les conditions mises en œuvre afin de soutenir la professionnalisation de la filière et prend acte que les missions de l'Agence film Réunion seront orientées vers des actions de formations. Elle note deux actions majeures de rayonnement régional grâce à la création d'un festival et d'un marché du film de l'océan Indien.

Favoriser l'émergence de nouveaux modèles par l'économie sociale et solidaire

La Commission se satisfait de l'effort important porté en direction de l'économie sociale et solidaire. Elle prend note que 2022 sera une année de transition avec l'élaboration du schéma régional de l'économie sociale et solidaire. Elle souligne que ce schéma devra viser à la solvabilisation du secteur, à l'identification et la consolidation du réseau d'accompagnement ainsi qu'au renforcement de la gouvernance.

Bien qu'elle adhère à la pertinence du sujet, la Commission s'étonne que la politique de soutien à l'entrepreneuriat féminin figure au titre de l'émergence de nouveaux modèles de l'économie sociale et solidaire et préconise que cette politique soit plutôt située au chapitre de « *mieux accompagner les entreprises* ».



2.3. AMÉNAGEMENT DURABLE DE L'ESPACE RÉGIONAL



En introduction, la Commission aménagement durable de l'espace régional regrette vivement la transmission tardive d'un document de synthèse du budget primitif 2022. La Commission regrette que les documents transmis n'intègrent pas les indicateurs cibles qui figuraient dans les orientations budgétaires, ce qui ne permet pas d'avoir une bonne appréciation de l'articulation entre ce projet de budget prévisionnel et les orientations budgétaires qui lui ont été présentées.

La Commission rappelle les propositions et contributions qu'elle a formulées dans ses précédents avis, concernant les grands travaux, la mobilité et les transports, l'énergie et les déchets ainsi que l'aménagement du territoire.

La Commission renouvelle enfin sa demande de rencontrer l'élu régional en charge de l'aménagement du territoire et des transports afin d'échanger sur les orientations et politiques de la collectivité et ce au regard des différentes réflexions menées par la Commission. La Commission souhaite ensuite formuler plus spécifiquement les remarques suivantes sur le projet de budget primitif 2022.



Concernant les grands travaux

La Commission prend acte de la décision de la collectivité de lancer les travaux de raccordement de la N.R.L. à la Grande Chaloupe et de s'engager vers une solution « tout viaduc » pour terminer le chantier. Elle note que des options qui avaient été présentées comme inadaptées sur le plan technique ou financier, sont désormais considérées comme solutions pour terminer le chantier.



La Commission s'inquiète néanmoins de l'impact de cette évolution du chantier sur les capacités d'investissement de la Région. En l'absence de visibilité sur le niveau de soutien accordé par l'État à la fin du chantier, elle s'interroge sur la capacité de la Région à réaliser non seulement la fin de la N.R.L. mais également les autres grands travaux et chantiers nécessaires à l'aménagement et à l'équilibre du territoire. Concernant le raccordement, la Commission attire l'attention sur la nécessité que ces travaux ne perturbent pas la fluidité du trafic et souhaite qu'ils puissent être réalisés au maximum de nuit Enfin, dans le but d'anticiper la fin des travaux, elle rappelle ses précédentes propositions de lancer dès maintenant des études prospectives en matière de reconversion ou réorientation des moyens et personnels actuellement liés à la réalisation de la N.R.L. La création d'une gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences dédiée serait à ce titre opportune.

Concernant les autres grands travaux la Commission note que les perspectives pour 2022,

conformément aux orientations budgétaires, concernent :

- Le nouveau pont sur la Rivière Saint-Denis (RN1), à achever (travaux de finition) ;
- La contournante de Saint-Joseph : dernier tronçon (connexion Langevin) à lancer ;
- La collectrice de Cambaie et accès au Centre hospitalier Ouest Réunion (CHOR), prolongement de l'axe mixte, à engager ;
- La liaison RN1-RN5 à Saint-Louis (études) : contourner le centre-ville ;
- La déconstruction du pont métallique Rivière des Galets : à achever.

En l'absence de références à certains chantiers (tel que le Technoport Est), la Commission déduit que ces chantiers ne seront pas financés en 2022 et s'interroge, *in fine*, sur leur maintien (Technoport) ou sur les intentions de la collectivité pour l'année 2022 et les années à venir (zone agricole protégée). Elle s'interroge également sur le niveau de soutien accordé par le Conseil régional à d'autres chantiers portés par d'autres collectivités, tels que la nouvelle entrée Ouest (NÉO) de Saint-Denis, la zone arrière portuaire ou les projets de transport collectif en site propre portés par les E.P.C.I.

Au même titre que pour les orientations budgétaires, elle note l'absence de nouveau « grand chantier » structurant pour le territoire. Elle rappelle néanmoins l'importance d'équilibre entre bassins de vie qui pourrait impliquer la réalisation de certains ouvrages (ex : route des Hauts de l'Est). La révision prochaine du SAR devrait donc accorder une importance particulière à ces questions et identifier les équipements structurants du territoire qui pourraient être réalisés dans le cadre de cette mandature et les suivantes.

Enfin, la Commission rappelle la nécessité d'identifier les sites de gisement de matériaux (carrières, andins) pour permettre la réalisation des chantiers du territoire afin de ne pas les mettre en risque de rupture d'approvisionnement et d'inscrire ces gisements dans le schéma régional des carrières.

En matière de mobilité et de transport

La Commission prend note de l'engagement de la collectivité à organiser les états généraux de la mobilité durable courant 2022. Elle rappelle l'importance stratégique du dossier de la mobilité pour le territoire ; à ce titre, le CESER renouvelle sa demande à être associé à ces états généraux.



Sur la question du développement des transports en commun et particulièrement de la gratuité des cars jaunes, la Commission relève que celle-ci sera bien progressive et ne concernera qu'une proportion limitée de passagers pour 2022. Elle rappelle ses remarques formulées dans son avis sur les orientations budgétaires et la nécessité d'évaluer avec attention l'impact de la gratuité sur le modèle économique général mais, également, l'équilibre social des cars jaunes. Elle s'inquiète ainsi de l'impact de la perte de recettes (estimée de 6 à 7 Millions d'euros), sur le contrat de délégation de service public ; elle s'interroge également sur la nécessité de renforcement du réseau (développement du parc de cars jaunes) qu'impliquera le développement de la fréquentation induite par la gratuité et propose la réalisation d'une évaluation ex ante sur le sujet.

PRÉCONISATION N°17

Concernant le développement progressif du parc de véhicules électriques, la Commission note l'intention du Conseil régional de soutenir le développement du réseau de bornes de recharge, en mobilisant notamment des fonds européens. Elle propose néanmoins qu'une évaluation soit réalisée pour mesurer la perte de recettes fiscales (taxe spéciale de consommation sur les carburants - T.S.C.C.) induite par le développement du parc électrique, identifier les types de recettes alternatives qui pourraient être envisagées en compensation pour le Conseil régional et mesurer également l'impact du développement du parc électrique au niveau des professionnels (perte du bénéfice de la détaxe carburant). Elle propose également qu'un budget soit prévu en faveur de l'aménagement de nouvelles aires de stationnement, équipées de bornes de recharge autonomes.

Concernant le réseau régional de transport guidé (R.R.T.G.), la Commission prend acte de la réalisation d'études de faisabilité et demande à être informée à l'issue de ses travaux.

Sur l'habitat, l'aménagement, l'énergie, la biodiversité, l'économie circulaire

La Commission prend acte de la volonté du Conseil régional d'amplifier la transition énergétique en vue d'atteindre l'autonomie énergétique. Toutefois concernant l'ambition d'atteindre un mix électrique proche de 100 % d'énergies renouvelables dès 2023, elle note cette volonté mais attire l'attention des élus sur les conditions nécessaires à l'atteinte d'un tel objectif. À ce titre, elle précise l'insuffisance de biomasse locale. Enfin, elle prend note de la part du photovoltaïque dans la politique énergétique de la collectivité. Elle attire toutefois son attention sur nos avis sur la programmation pluriannuelle de l'énergie (P.P.E.) soulignant la fragilité des choix actuels, que de rester dépendant d'un intrant énergétique provenant d'un pays extérieur.

La Commission rappelle au Conseil régional ses nombreuses propositions quant à faire de La Réunion, un territoire visant l'autonomie énergétique à 2030 et la neutralité carbone à 2050. À l'identique des orientations portés par le livre blanc porté par Régions de France, mettant l'ac-

cent sur la transition énergétique nécessaire pour remplir les objectifs fixés par l'Accord de Paris.

La Commission note l'intention de la collectivité régionale d'accompagner la transition énergétique des ménages, en poursuivant et en renforçant ses dispositifs d'aides, en faveur des logements sociaux d'une part, et des logements privés d'autre part. Elle accueille favorablement la mise en ligne du « cadastre solaire », qui permettra d'identifier les capacités de développement de production d'énergie photovoltaïque ou d'eau chaude solaire.

Elle attire toutefois l'attention sur la complexité des dispositifs d'aides et leur manque de lisibilité pour les non-spécialistes. Elle s'interroge également sur la capacité à atteindre les objectifs d'équipements des ménages à court terme compte tenu de l'enveloppe financière (financement potentiel de 600 ménages en 2022) par rapport au coût moyen d'équipement.



Figure 12. Utilisation du site cadastre solaire sur le bâtiment régional où siège le CESER.

PRÉCONISATION N°18

Outre les conseils apportés par la Société publique locale (SPL) Horizon dans le cadre du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARÉ) ou les travaux de concertation engagés avec les bailleurs sociaux et l'Association régionale des maîtres d'ouvrage sociaux et aménageurs de l'océan Indien, elle propose la création d'un guichet unique, permettant aussi bien aux bénéficiaires particuliers qu'aux professionnels de disposer d'une vision globale des outils mobilisables, ainsi que d'un accompagnement approprié.

La Commission rappelle par ailleurs l'objectif de la Commission européenne de développer un plan solaire européen ; elle souhaite que soit précisée l'articulation entre ces deux plans, afin que La Réunion puisse bénéficier pleinement, le cas échéant, de l'ensemble des nouveaux moyens ou expertises qui seraient déployés au niveau européen et régional.

Enfin, la Commission souligne que le parc de « toitures solaires » appelées à être bientôt obsolètes devrait aussi être évalué, afin d'engager un travail de réflexion sur la gestion de ces futurs déchets. Ces derniers devraient ainsi être pris en considération dans l'étude à venir sur la gestion des déchets dangereux. À cet égard, elle demande à ce que le CESER puisse être associé à ces travaux.

En matière d'aménagement, la Commission note que le Conseil régional envisage de financer des projets de potabilisation mais regrette que la question du financement de la modernisation du réseau d'assainissement ne soit pas ciblée, au regard des compétences de la collectivité. Elle attire l'attention sur l'importance de la question de la préservation de la ressource en eau, qui passe notamment par la réduction des pertes sur le réseau de distribution d'eau potable.

En matière de gestion des déchets, la Commission prend acte de l'intention de conclure au cours de l'année 2022 le nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets (P.R.P.G.D.). Elle rappelle que La Réunion est actuellement en situation de vide juridique et qu'il est donc urgent de disposer d'un tel outil pour permettre d'engager des projets à tous les niveaux, aussi bien à celui de la collectivité régionale que des intercommunalités et des professionnels. Elle rappelle aussi la nécessité que le P.R.P.G.D. prévoie la valorisation énergétique de la biomasse locale issue du broyat des déchets verts.

En matière d'enseignement supérieur et de recherche, dans le domaine de la biodiversité, la Commission souligne le niveau important de financement accordé chaque année à divers organismes de recherche. Elle souhaite une plus grande communication de la part tant de la collectivité que des organismes de recherche sur les résultats des travaux réalisés, aussi bien à La Réunion que dans leurs autres aires d'intervention. Elle rappelle les demandes du CESER pour que ces résultats soient bénéfiques pour le territoire et les différentes filières concernées.

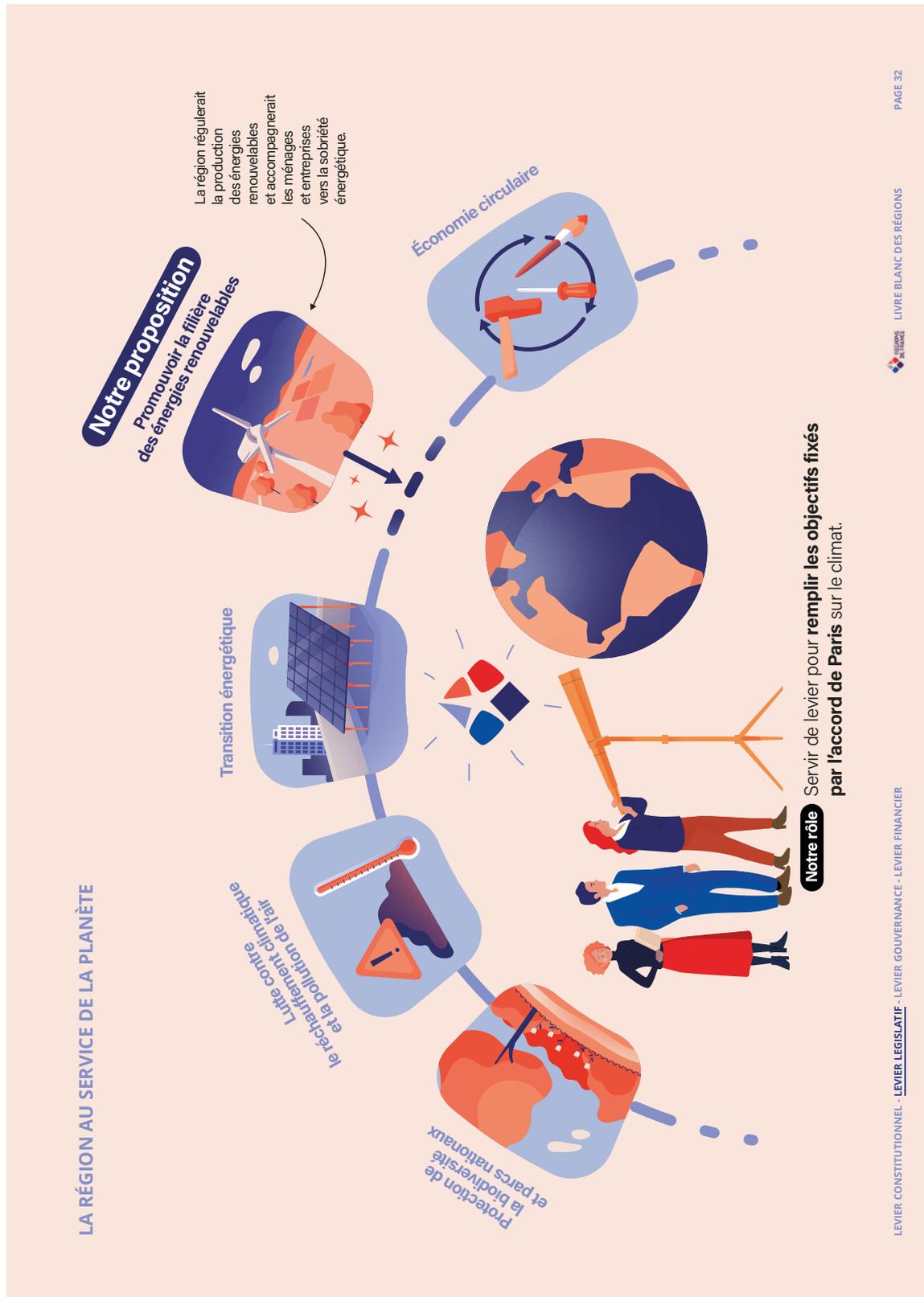
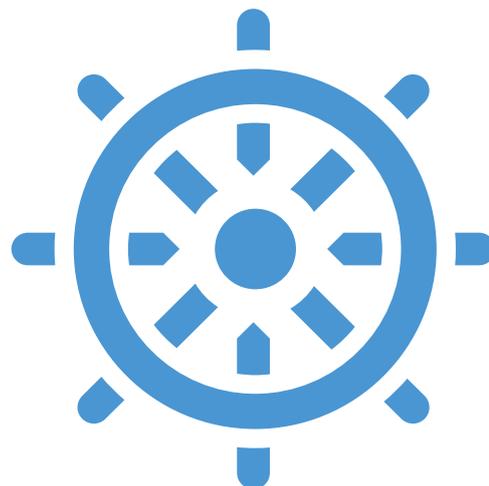


Figure 13. Au service de la planète. « Vers une République de la confiance – Le livre blanc des régions », Régions de France, 2021, p. 32.

2.4. TERRITOIRES, EUROPE ET COOPÉRATION



La Commission territoires, Europe et coopération tient à souligner qu'il s'agit du premier budget primitif de la nouvelle mandature et donc de la première traduction budgétaire du programme politique du nouvel exécutif régional. Elle tient particulièrement à remercier la Directrice générale adjointe (D.G.A.) de la Coopération et des relations internationales de sa présentation concernant la partie budgétaire correspondant aux compétences de sa D.G.A. Toutefois, la Commission regrette qu'elle n'ait pu s'appuyer sur les rapports sectoriels comme cela se faisait précédemment afin de mieux appréhender les propositions de mise en œuvre de la politique régionale en matière budgétaire concernant ce secteur et, ainsi, faire part de remarques plus pertinentes au Conseil régional.

Concernant les programmes européens, la Commission tient également à rappeler que l'année 2022 est une année charnière puisqu'elle marque la fin de certains programmes opérationnels européens (clôture du P.O.E. FEDER 2014-2020, Interreg 2014-2020, etc.) et la mise en œuvre des nouveaux P.O.E. FEDER, F.S.E.+, FEAMPA, Interreg VI océan Indien (O.I.) pour la période 2021-2027. La Commission prend acte qu'une nouvelle version des documents du P.O. FEDER et F.S.E.+ 2021-2027 sera bientôt soumise au CESER, pour avis, en tant que membre du Comité national de suivi. La Commission ne sous-estime pas les potentielles conséquences mondiale, européenne, nationale et régionale qui pourraient se faire suite au conflit entre l'Ukraine et la Russie actuellement en cours. Aussi, elle estime que les prochaines décisions des institutions européennes, d'une part,

ainsi que le positionnement des différents pays régionaux, d'autre part, devront être suivis avec attention. En effet, ce conflit aura, comme annoncé par la Commission européenne, des conséquences sur le fonctionnement de l'Europe et sur les politiques européennes. Au vu du contexte financier contraint, auquel doit faire face la collectivité régionale, s'inscrire de plus en plus dans une démarche d'efficacité et d'optimisation des crédits européens semble plus que jamais nécessaire. Aussi, la Commission salue la stratégie de la collectivité régionale consistant à rechercher de nouvelles sources de financement, à privilégier les appels à projets, et les actions à cofinancement européens.

Comme à l'accoutumée, elle saisit l'opportunité qui lui est donnée pour formuler certaines préconisations et remarques générales sur le budget primitif 2022. La Commission relève que le budget total de la collectivité, composé d'un budget principal et de trois budgets annexes, s'élève à un peu plus de 900 M€ pour 2022. Comme la collectivité le souligne dans le document présenté, son budget 2022 s'inscrit dans un contexte particulier post Covid-19 qui nécessite une relance de l'économie réunionnaise fortement impactée par la crise.

Le futur programme européen 2021-2027

Comme indiqué dans son préambule, la Commission prend acte que de nouveaux documents relatifs au P.O. FEDER et F.S.E.+ 2021-2027 seront soumis au CESER. Cependant, elle rappelle les éléments qu'elle avait partagés dans son avis sur les orientations budgétaires 2022.

FEDER 2021-2027

Concernant l'axe 1²³, la Commission relève la volonté de la collectivité de financer des mesures liées à l'éducation et à la formation des jeunes. Concernant l'axe 2²⁴, et l'axe 3²⁵, elle relève la prise en compte par la collectivité régionale de la stratégie européenne sur la lutte contre le changement climatique.

F.S.E.+ 2021-2027

La Commission s'interroge sur la date de mise en œuvre du nouveau dispositif qui remplacera les « cases à lire ». Elle rappelle la nécessité d'assurer une continuité afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires.

FEAMPA 2021-2027

La Commission tient tout d'abord à saluer la prise en compte de l'aquaculture dans le Feamp qui a évolué en FEAMPA. Elle regrette toutefois que les mesures relatives au renouvellement de la flotte de pêche ne puissent être financées au titre du FEAMPA. Elle rappelle également la nécessité d'équipement des ports de l'île. Elle s'interroge sur les possibilités d'installations offertes aux jeunes pêcheurs afin qu'ils aient une perspective d'avenir en choisissant ce métier. Elle préconise au Conseil régional de réunir tous les acteurs concernés pour organiser la mise en place du FEAMPA afin de ne pas engendrer les mêmes difficultés qui avaient été rencontrées lors de la dernière programmation.

FEADER 2023-2027

La Commission relève la volonté du Conseil régional de détenir la pleine responsabilité sur l'ensemble des mesures du FEADER. Elle attire l'attention sur la nécessité de coordination entre les différents programmes FEDER, F.S.E. et FEADER quelle que soit l'autorité de gestion. Elle attire la vigilance du Conseil régional sur le fait que la reprise du FEADER ne peut s'effectuer sans une bonne coordination, ainsi que les moyens matériels et humains nécessaires. Par ailleurs, celle-ci ne doit pas créer de rupture ni nuire aux porteurs de projets et au secteur agricole. Aussi, elle préconise l'organisation d'une concertation entre les Conseils régional, départemental, consultatifs et l'ensemble des acteurs du secteur dont les agriculteurs.

Préconisation n°19

La Commission rappelle la nécessité d'un accompagnement renforcé au bénéfice des porteurs de projets²⁶. Elle rappelle également la nécessité de s'assurer des retombées économiques pour La Réunion de l'ensemble des soutiens financiers de l'Europe sous l'angle de l'ancrage territorial²⁷.

23. Développement humain et cohésion sociale.

24. Développement économique et ouverture de nouveaux horizons.

25. Développement durable et transition écologique.

26. « Avis sur les orientations budgétaires du Conseil régional, exercice 2020 », CESER Réunion, p. 9.

27. Mémoire sur l'ancrage territorial signé en décembre 2017 par la collectivité régionale.



Les modifications et la clôture du programme 2014-2020

La Commission salue la bonne mobilisation des fonds européens de manière générale et notamment sur le projet d'agrandissement et de modernisation de l'aéroport Roland Garros, pour lequel des FEDER supplémentaires seront mobilisés en 2022.

Elle prend acte que l'année 2022 sera marquée par la modification du P.O. FEDER 2014-2020 avec l'intégration de la deuxième tranche de React-EU à hauteur de 85 M €, et par la suite par la clôture du P.O. FEDER 2014-2020. Elle attire l'attention de la collectivité régionale sur la nécessité de transition et de préparation de la fin de ce programme dans un délai contraint afin de ne pas pénaliser les porteurs de projets.

Sur la deuxième tranche de l'initiative React-EU, au regard de l'enjeu de la reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie post Covid-19, la Commission s'interroge sur les capacités de la collectivité régionale d'avoir des projets aboutis et consommés à l'horizon 2023.

Les territoires

La Commission salue les ambitions du Conseil régional en matière d'amélioration de l'attractivité économique du territoire et de rééquilibrage territorial.

INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS (I.T.I.)

La Commission prend acte qu'un partenariat approfondi sera établi en 2022 avec les E.P.C.I. en vue d'un rééquilibrage du territoire.

ZONES D'ACTIVITÉS

La Commission salue l'évolution du régime d'aides pour la création de pôles d'activités, qui permettra de rendre les mesures plus attractives pour les E.P.C.I. et les opérateurs privés. Elle relève que la rénovation des zones d'activités sera reconduite pour 2022 au titre de React-EU. Elle note également la volonté politique de redynamiser les coeurs de ville et les zones arrière portuaire et aéroportuaire. Elle salue l'ambition régionale de rééquilibrage du territoire avec la poursuite de grands projets : l'Écocité dans l'Ouest, Bois Rouge dans l'Est, Pierrefonds dans le Sud. Concernant Bois Rouge, elle rappelle les précédentes interrogations du CESER sur l'utilité de disposer de deux ports à vocation internationale sur le territoire²⁸ et sur les marges de manœuvre de la collectivité régionale pour financer le projet tel qu'il a été conçu initialement. Concernant Pierrefonds, elle prend acte de la volonté de donner une nouvelle impulsion au Syndicat mixte de Pierrefonds. De manière générale, elle renvoie aux préconisations formulées dans son précédent avis sur le projet de territoire de la Communauté intercommunale des Villes solidaires (CIVIS)²⁹.

NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL

Concernant la poursuite du chantier de la N.R.L., la Commission rappelle qu'en dehors des fonds de cohésion et particulièrement du FEDER, le **mécanisme pour l'interconnexion (M.I.E.)** en Europe permet pour la période 2021-2027 de soutenir des projets d'infrastructures dans les secteurs du transport. Le recours à cet instrument financier permettrait de dégager de nouvelles marges de manœuvre financières pour la collectivité. La Commission prend acte que l'achèvement de la N.R.L. se fera par la construction d'un second viaduc, et qu'un nouvel accord financier entre l'État et le Conseil régional sera élaboré (nouvel accord de Matignon).



28. « Avis sur les orientations budgétaires 2016 du Conseil régional », CESER Réunion, 18 février 2016, p. 22.

29. « Avis de la Commission TEC sur le projet de territoire de la Civis », CESER Réunion, novembre 2021.



LES CONNECTIVITÉS AÉRIENNES, NUMÉRIQUES, ET MARITIMES

À l'instar des préconisations du CESER dans son rapport sur les connectivités³⁰, la Commission suggère :

- au niveau local, de s'appuyer sur une conférence territoriale de l'action publique élargie aux acteurs concernés,
- au niveau européen, de s'appuyer sur la conférence des régions *ultra-périphériques* (RUP), et sur la nouvelle Stratégie de communication pour les RUP qui sera adoptée en mai 2022.

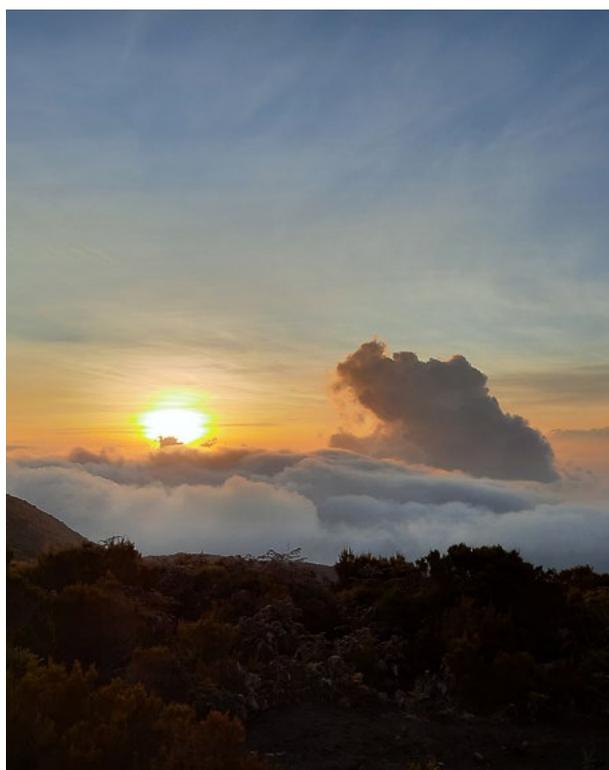
COMPAGNIE MARITIME RÉGIONALE

La Commission relève que la mise en place d'une compagnie maritime régionale sera étudiée à partir de l'année 2022.

30. Rapport, « La Réunion dans un monde de mutation : enjeux de souveraineté de nos connectivités », CESER Réunion, décembre 2021.

Le codéveloppement régional et l'ouverture à de nouveaux horizons

La Commission relève que les crédits de paiement consacrés au *codéveloppement* régional augmentent de 26 % au B.P. 2022 par rapport au B.P. 2021. Elle prend acte que ces montants ne concernent que la D.G.A. « coopération et relations internationales » et que le budget consacré au *codéveloppement* régional impacte aussi d'autres budgets (R.H., économie, sport, patrimoine et immobilier, etc.). Aussi, la Commission renouvelle son souhait d'être destinataire d'une présentation qui regroupe la somme du budget de l'ensemble des autres secteurs concernés par le *codéveloppement* régional, en vue d'une meilleure lisibilité de l'action régionale et à l'instar de ce que font d'autres régions.



LES FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET INTERREG

COMPLÉMENTARITÉ DES PROGRAMMES FINANCÉS PAR L'UE : FED/ NDICI

La Commission salue la volonté de la collectivité régionale de créer une synergie entre les fonds *neighbourhood, development and international cooperation instrument (N.D.I.C.I.)*³¹ et le FEDER afin de disposer de fonds supplémentaires. Elle rappelle avoir préconisé dans un précédent avis³² de rechercher la complémentarité des programmes financés par l'UE dans la zone pour s'assurer de la cohérence des politiques européennes tant internes qu'externes. Elle préconise donc à la collectivité régionale de s'inspirer du modèle de la Guadeloupe qui a déjà expérimenté une « fongibilité » du fonds européen de développement et/ou du FEDER. Des échanges pourraient se faire avec des représentants de la Guadeloupe notamment dans le cadre de la conférence des RUP.

En l'état actuel des choses, la Commission prend note que les conditions de mise en œuvre de la complémentarité de ces fonds ne sont pas encore portées à la connaissance des services régionaux. Elle attire, cependant, l'attention de la collectivité sur la nécessaire anticipation des impacts que générera la gestion du N.D.I.C.I. sur l'organisation régionale (logiciel informatique, moyens humains, formation, etc.). Elle préconise de s'appuyer sur l'expérience des autres régions qui gèrent déjà ce fonds et d'identifier avec les autres RUP les impacts probables de cette gestion sur l'organisation des services de la collectivité.

31. Traduit de l'anglais par « instrument pour le voisinage, la coopération au développement et de coopération internationale ».

32. « Avis sur les orientations budgétaires 2020 du Conseil régional », CESER Réunion, 22 octobre 2019, p. 16.

FIN DU PROGRAMME INTERREG V. O.I. ET LANCEMENT DU PROGRAMME INTERREG VI. O.I.

La Commission prend note de la fin du programme Interreg V. O.I., et du lancement en 2022 du nouveau programme Interreg VI O.I. pour la période 2021-2027. Elle prend acte que le nouveau programme sera transmis à la Commission européenne avant le 2 avril 2022. Concernant le développement de l'économie circulaire et des énergies circulaires sur le prochain programme Interreg, la Commission prend note que les projets ne sont pas matures et que le Conseil régional a pour objectif d'identifier les porteurs de projets potentiels via les Volontaires de solidarité internationale (V.S.I.). La Commission prend également connaissance de la volonté de la collectivité régionale de mobiliser la diaspora réunionnaise dans la zone et s'interroge sur la mise à disposition d'un équivalent temps plein dédié à cette tâche. Elle se demande si cet exercice n'a pas déjà été fait, et préconise à la collectivité régionale de se rapprocher des ambassades à ce sujet. Par ailleurs, la Commission prend acte qu'une information et/ou une formation des élus et des administratifs sur le nouveau programme Interreg VI O.I. 2021-2027 est prévue et formule une demande identique des membres des Conseils consultatifs, volontaires.

INTERREG CANAL DE MOZAMBIQUE

La Commission prend acte que la version quatre de ce programme Interreg, désormais porté par le Département de Mayotte, a été transmise à la collectivité régionale et souhaite en être informée. Pour une meilleure utilisation des fonds publics, la Commission souhaite qu'une complémentarité soit recherchée entre le programme Interreg VI O.I. 2021-2027 et le programme Canal de Mozambique 2021-2027 pour lesquels à la fois La Réunion et Mayotte sont parties prenantes.

LES ÉCHANGES AVEC LES PAYS DE L'OcéAN INDIEN

Au préalable, la Commission rappelle qu'un forum ministériel pour la coopération dans l'Indopacifique s'est tenu à Paris le 22 février 2022, au cours duquel il a été réaffirmé l'engagement en faveur d'une coopération renforcée dans plusieurs domaines : la sécurité, la connectivité, la lutte contre le réchauffement climatique, le numérique, les liens commerciaux ou encore la santé. Par ailleurs, elle rappelle le souhait de l'U.E. de conclure des négociations avec les pays de la zone (Australie, Indonésie, Nouvelle-Zélande) et de reprendre les négociations commerciales avec l'Inde. Aussi, se poursuivront en 2022 les négociations en vue d'un accord avec la Communauté de l'Afrique orientale et australe (AfOA), la Malaisie, les Philippines et la Thaïlande. Enfin, l'U.E. étudie toujours la possibilité d'un accord de libre-échange avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN GRÂCE AUX ÉCHANGES AVEC LES PAYS DE L'OcéAN INDIEN

PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Tout d'abord, la Commission salue l'initiative relative au programme de V.S.I. Elle regrette toutefois que le nombre de V.S.I. reste insuffisant compte tenu des enjeux relatifs aux échanges dans la zone océan Indien. Elle renvoie à ses préconisations en la matière évoquée dans un précédent avis sur les O.B. 2020 du Conseil régional³³. Toutefois, la Commission relève que les frontières ne sont toujours pas ouvertes compte tenu de la situation sanitaire à laquelle s'ajoutent les incertitudes liées au conflit russo-ukrainien.

MOBILITÉ DES JEUNES DANS L'OcéAN INDIEN

De la même manière, la Commission préconise d'encourager la mobilité des jeunes en favorisant les échanges inter-classe encadrés par un enseignant dès le lycée avec les pays de l'océan Indien pour permettre aux jeunes Réunionnais de se socialiser, de vivre en collectivité, d'apprendre une langue étrangère, de mieux connaître leur espace régional et de s'y insérer.

DYNAMISATION DES ÉCHANGES SPORTIFS DANS L'OcéAN INDIEN

La Commission prend note de la volonté de la collectivité régionale de renforcer la coopération sportive à dimension culturelle au titre du soutien des rencontres sportives et notamment de la préparation des prochains Jeux des îles de l'océan Indien qui se tiendront en principe à Madagascar en 2023, et des Jeux olympiques et paralympiques en 2024.

PROJET MUSÉAL FÉDÉRATEUR DANS LA ZONE « INDIAOCÉANIE »

La Commission prend acte de l'ambition de la collectivité régionale consistant à renforcer la coopération régionale dans la zone océan Indien par la mise en œuvre d'un projet muséal fédérateur dans la zone « Indiaocéanie ». Elle exprime le souhait d'être destinataire d'éléments supplémentaires au sujet de ce projet à savoir :

- la dimension du projet,
- ses enjeux économiques de *codéveloppement* et de rayonnement culturel.

33. « Avis sur les orientations budgétaires du Conseil régional - exercice 2020 », CESER Réunion, p. 16.

RÉPONDRE CONJOINTEMENT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SPÉCIFIQUES DE L'Océan Indien

RENFORCEMENT DE LA CAPACITÉ D'INTERVENTION EN CAS DE CATASTROPHES NATURELLES ET COOPÉRATION SOLIDAIRE

La Commission relève l'ambition de la collectivité de renforcer la capacité d'intervention en cas de catastrophes naturelles, à travers notamment le projet de la plateforme d'intervention régionale de l'océan Indien (*PIROI center*). En ce sens, elle prend acte de la mise en place d'un budget consacré à la coopération solidaire relatif notamment aux catastrophes naturelles dans la zone (cyclone Batsirai, etc.).

AMÉLIORER LA GOUVERNANCE DE COOPÉRATION

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS D'EXPERTISE DE LA COI ET DE L'IORA

La Commission salue l'initiative consistant en la mise à disposition de chargé(es) de mission, de V.S.I. réunionnais au sein de la Commission de l'océan Indien (C.O.I.) et de *Indian ocean rim association (I.O.R.A.)*³⁴ afin de renforcer leur expertise et la prise en compte des spécificités réunionnaises. Elle relève la volonté de renouveler le partenariat avec les pays de l'océan Indien, ainsi que la mise en œuvre d'une coopération renforcée entre la C.O.I. et *I.O.R.A.* (36^{ème} Conseil des ministres de la C.O.I.).

MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE DE CONCERTATION

La Commission salue la volonté du Conseil régional de mettre en place une structure de concertation, d'orientation et d'intervention. Elle insiste sur la nécessité de penser cette structure sur le long terme, et de la penser en complémentarité avec les structures qui existent déjà, comme la Maison de l'export, dont les missions pourraient être renforcées. Elle rappelle sa préconisation de créer une conférence locale de la coopération et du *codéveloppement*.³⁵

34. Traduit de l'anglais par « association des pays riverains de l'océan Indien ».

35. « Avis sur les orientations budgétaires du Conseil régional - exercice 2020 », CESER Réunion, p. 16

La défense des singularités des Régions *ultra-périphériques*

« FIT FOR 55 » ET ADAPTATION

Les objectifs issus du paquet législatif « *Fit for 55* »³⁶, dont les mesures risquent d'impacter le territoire réunionnais (au niveau aérien, au niveau du secteur de l'automobile, de l'installation de bornes de recharge électrique) doivent, faire l'objet d'adaptations en faveur des RUP, compte tenu de leur éloignement du continent européen et leurs insularités. La Commission invite le Conseil régional à poursuivre ses négociations à tous les niveaux d'intervention, afin que les singularités des RUP, dont La Réunion, soient davantage dé-

fendues sur la base de l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne³⁷. Elle rappelle au Conseil régional l'importance d'être au rendez-vous des prochaines échéances européennes en 2022 concernant les RUP et la signature de l'ensemble des accords de partenariat économique entre l'U.E. et l'AfOA.

CONFÉRENCE DES RUP

La Commission demande à ce que le CESER soit associé aux travaux de la conférence des RUP.



36. Traduit de l'anglais par « apte pour 55 » : objectif de réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 et de neutralité climatique à l'horizon 2050.

37. « Avis sur les orientations budgétaires du Conseil régional - exercice 2020 », CESER Réunion, p. 18.

2.5. QUALITÉ DE LA VIE, CULTURE ET SOLIDARITÉ



En introduction de son avis, la Commission qualité de vie, culture et solidarité (Q.C.S.) souhaite remercier les services du Conseil régional et les représentants de la Direction générale adjointe à la culture, au sport, à l'identité réunionnaise et l'égalité des chances pour leurs présentations du budget primitif 2022 (B.P. 2022). La Commission salue la volonté du Conseil régional de faire du développement humain et solidaire la pierre angulaire de la mandature. À cet égard, elle note favorablement que les CP qui correspondent à cet axe augmentent légèrement en 2022 (+3,5%). La transmission tardive des documents a représenté une réelle difficulté pour que la Commission puisse pleinement jouer son rôle et remplir sa mission d'éclairer la décision par un avis aussi étayé que possible.

Lors de leurs avis sur les orientations budgétaires, les Commissions Q.C.S. et formation, enseignement et recherche (FER) étaient « demanderesse d'une déclinaison des moyens que la collectivité décidera de se donner pour redonner toute sa place à l'éducation populaire comme sous-bassement des politiques d'égalité, d'émancipation et de responsabilisation des Réunionnais ». Les Commissions regrettent que ce B.P. 2022 ne per-

mette pas d'identifier les montants réels alloués, compte tenu que la mandature, dans son intention générale a souhaité s'appuyer fortement sur les fonds européens. À ce titre, les Commissions rappellent que les acteurs, majoritairement associatifs, ne disposent pas de l'ingénierie technique et financière suffisante (préfinancement) pour répondre aux appels à projet comme l'illustre la faible consommation des F.S.E. sur l'axe de l'inclusion sociale.

PRÉCONISATION N°20

Dès lors, les Commissions préconisent que soit mises en œuvre toutes les mesures de communication, d'accompagnement et de préfinancement permettant de soutenir les acteurs indispensables aux enjeux sociétaux de notre territoire. Elles proposent qu'à l'instar du pôle d'accompagnement proposé pour les entreprises dans le cadre du FEDER, un pôle soit créé pour le F.S.E..

Égalité des chances

POUR UNE ÎLE SOLIDAIRE (CHAPITRE 7 DE L'AXE 1 DU B.P. 2022)

Les Commissions Q.C.S. et FER prennent acte d'une diminution des C.P. de près de 10 % entre le B.P. 2021 et le B.P. 2022 sur la thématique solidarité. La mise en œuvre du plan illettrisme, *illectronisme* et *innumérisme* (3i) reste une priorité du Conseil régional, mais une critique semble émerger par rapport au fait que la lutte contre l'illettrisme n'est pas Directement rattachée à la direction de la formation, ce qui aurait pu permettre de sécuriser la continuité des parcours pédagogiques entre le certificat de connaissances et de compétences professionnelles Cléa et la remise en route d'une démarche de formation et d'insertion. D'après les échanges que les Commissions ont eu lors des auditions sur le B.P. 2022, il semblerait que la Région Réunion soit une des seules pour qui la lutte contre l'illettrisme n'est pas menée par la Direction de la formation.

Les Commissions prennent également acte du fait que le Conseil régional n'a pas maintenu sa politique de recrutement de parcours emplois compétences (PEC) des emplois verts dans le domaine de la solidarité en préférant le rattacher à l'axe 3 sur le développement durable et la transition écologique. Bien que cette évolution paraisse compréhensible, elles soulignent l'importance de ne pas banaliser le profil des publics cibles du dispositif PEC qui demeurent très marqués par la précarité et constituent, par conséquent, le groupe le plus nécessitant d'un accompagnement fort par les acteurs de l'éducation populaire.

Comme évoqué dans son avis sur les O.B. 2022, les Commissions se satisfont également de la volonté de la nouvelle mandature d'amplifier les actions de remobilisation par une politique

partenariale avec l'Éducation nationale qu'elles appelaient de leurs vœux³⁸ avec notamment les nouveaux projets de « micro-lycées ». Les Commissions constatent également que le financement de la plateforme de soutien et d'aide aux décrocheurs est arrêté en 2022 en raison d'un financement plus important de ce dispositif par l'État dans le cadre de sa stratégie de lutte contre la pauvreté. Les Commissions resteront vigilantes sur l'évaluation de ce dispositif, et l'impact de cet arrêt des financements.

PRÉCONISATION N°21

À court terme, la réalisation d'une cartographie des acteurs de l'éducation populaire sur le territoire est un préalable à une meilleure coordination de ces derniers afin de s'assurer qu'ils disposent des moyens nécessaires pour le développement d'une société plus égalitaire et plus solidaire.

PRÉCONISATION N°22

À moyen terme, il conviendrait de s'assurer que la charte des engagements réciproques signée depuis 5 ans entre l'État, les collectivités territoriales, et le mouvement associatif de la Réunion est bien mise en œuvre et que l'évaluation de celle-ci est rendue effective et productrice de mesures d'amélioration concrètes.

38. « La prévention et la lutte contre le décrochage : un enjeu pour la société réunionnaise », CESER Réunion.

MIEUX AIDER LES ÉTUDIANTS ET STAGIAIRES EN MOBILITÉ ET INVESTIR DANS L'AVENIR

PRÉCONISATION N°23

Un plan Marshal de l'éducation populaire est plus que nécessaire pour renforcer la cohésion sociale, l'émancipation et la responsabilisation de la population réunionnaise. La transformation du dispositif des « cases à lire » en « centres de ressources » doit prendre en compte la dimension « éducation populaire » de l'effort de lutte contre l'illettrisme et s'assurer que les acteurs qui agissent dans ce domaine de l'éducation populaire soient associés à cette évolution.



Les Commissions Q.C.S. et FER constatent que les C.P. pour cette orientation ont augmenté de près de 20 % (18,3 % très exactement) ce qui confirme le choix délibéré du Conseil régional de maximiser ses efforts dans le domaine de la formation professionnelle qui est en effet un domaine où il est « chef de file » tel que le précise la loi NOTRe.

Les Commissions prennent acte du nouveau dispositif de « ressourcement annuel » et de la volonté du Conseil régional de favoriser la réalisation des stages en entreprises directement à La Réunion pour les étudiants en mobilité dans une optique de facilitation de « *se projeter sur " leur retour au pays ", une fois les études terminées* ».

PRÉCONISATION N°24

La commission préconise, qu'à l'instar des autres régions de France, la collectivité territoriale initie la création d'un office public de la langue régionale de la Réunion afin de promouvoir le créole réunionnais et en favoriser l'enseignement. Cet office réunira tous les partenaires officiels ou associatifs de la Réunion et l'État, garantie d'un travail constructif. Il pourra être aussi le Pôle d'information et de documentation dans les domaines de la langue et de la culture réunionnaise.

PRÉCONISATION N°25

Les Commissions préconisent la mise en place d'indicateurs de suivi pour évaluer si ces efforts influent réellement le devenir des étudiants. Faire un bilan régulier des aides et mesurer leur impact réel par rapport à l'impact visé est un impératif pour optimiser l'utilisation des deniers publics.

Pour une excellence sportive

La Commission Q.C.S. prend acte de la très légère diminution des C.P. entre le B.P. 2021 et le B.P. 2022 (-1,9%) et apprécie l'inscription des montants des réhabilitations-extensions directement en vis-à-vis des intitulés dans le corps du texte du B.P. Elle s'interroge, cependant, sur l'absence apparente de délégation au sport parmi les élus du Conseil régional.

La Commission avait fait remarquer dans son avis sur les O.B. 2022 que la focalisation sur le haut-niveau ne devait pas faire perdre de vue l'importance de soutenir la pratique sportive en amateur du maximum de Réunionnais, eu égard à l'enjeu que cela représente dans le domaine de la santé.

PRÉCONISATION N°25

Enfin, la Commission préconise que la C.T.A.P. soit organisée dans le courant de l'année 2022 avec une commission sport afin de mieux coordonner les diverses politiques publiques dans ce domaine et mises en œuvre aux différents niveaux de pouvoirs publics sur le territoire.

POINT DE VIGILANCE

Les crédits affectés aux lycées pour le transport des élèves de la voie professionnelle sur les sorties prévues pour les activités physiques de pleine nature sont prévus dans le même volume. Pourtant, les tarifs des transports ont sensiblement augmenté rendant les possibilités de sorties plus difficiles. Ces activités sont prévues dans le cadre de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive pour le Bac professionnel.

PRÉCONISATION N°26

Déjà évoquée dans l'avis du CESER sur les OB 2022, la Commission préconise, qu'à l'instar de la Région Occitanie³⁹, la collectivité régionale puisse se doter d'un plan régional « sport, santé, bien-être Réunion ». Les objectifs attendus au travers d'un tel document peuvent être notamment :

- Prévenir l'obésité et la sédentarité chez les enfants et les jeunes,
- Valoriser l'activité physique comme facteur de santé et de bien-être pour les publics en situation de précarité,
- Améliorer la santé et la qualité de vie des personnes en situation de handicap ou des porteurs de pathologies chroniques
- Lutter contre la dépendance et la perte d'autonomie.

Ainsi, ce plan, articulé avec le plan régional de la santé et le programme réunionnais de nutrition et de lutte contre le diabète 2020-2023, permettrait de définir des objectifs clairs en matière de sport et santé ainsi qu'une gouvernance adaptée d'autant que l'île dispose d'un potentiel très fort pour le développement d'activités physiques de toutes sortes.

39. <https://www.occitanie.ars.sante.fr/le-plan-regional-sport-sante-bien-etre-prssbe>



Pour une excellence culturelle

La Commission prend acte de l'augmentation des C.P. de 2,8 % entre le B.P. 2021 et le B.P. 2022 qui traduit bien son intention de « placer la culture au cœur de son projet de mandature » dans un contexte de restriction budgétaire. Outre la rénovation des dispositifs existant en lien avec les autres acteurs de ce domaine, la collectivité envisage toute une série de nouvelles interventions, accès prioritairement pour une part sur les jeunes, et d'autre part sur une meilleure couverture du territoire en salles et lieux de création, particulièrement dans l'Est et le Sud. Parmi les annonces figurent l'utilisation du Moca en résidences d'artistes, la programmation d'expositions à la Villa de la Région, le suivi des travaux des états généraux du multilinguisme (2021). La Commission salue ces initiatives et rappelle l'importance de les évaluer pour s'assurer qu'elles atteignent leurs objectifs.

PRÉCONISATION N°27

La Commission préconise aussi que le chiffrage des mesures soit indiqué, au-delà des tableaux, dans le corps du texte du B.P. à côté de chaque intitulé de manière à rendre plus lisible et transparente l'allocation des fonds par projet. La définition d'indicateurs de suivi et d'impact reste, comme évoqué, un enjeu majeur pour progresser sur la voie de la rigueur dans la gestion du budget.



Contribuer à la réhabilitation et à la rénovation des logements

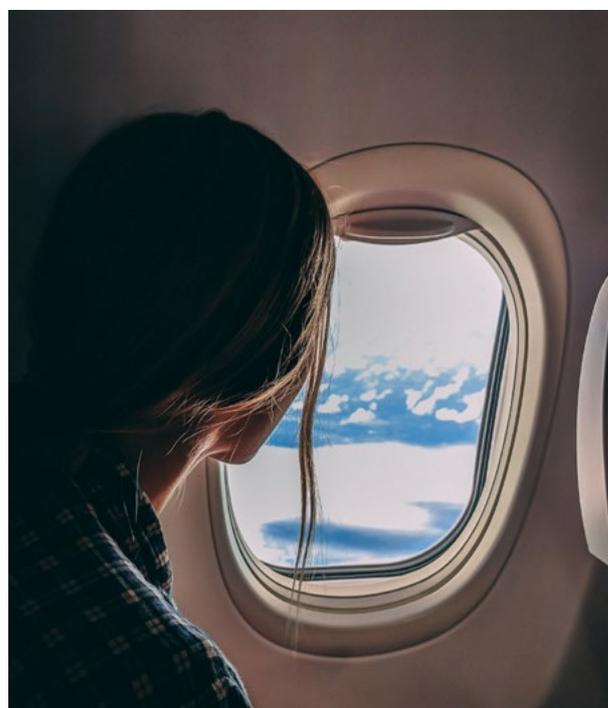
Parmi les déterminants de la santé physique et mentale et de la qualité de vie de la population réunionnaise, les conditions de logements occupent évidemment une place importante. La Commission salue l'effort du Conseil régional à travers la signature d'un nouveau protocole en 2022 du fonds régional d'aménagement foncier et urbain de favoriser l'émergence d'opérations d'aménagement et de construction de logements sociaux et intermédiaires.

PRÉCONISATION N°28

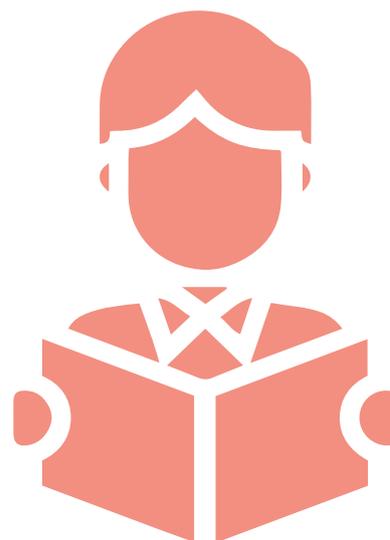
La Commission rappelle que le Conseil régional a tout intérêt à développer un tableau de bord pour suivre l'évolution de la situation du logement à La Réunion, et plus particulièrement, pour évaluer l'impact de ses efforts sur l'amélioration du cadre de vie dans l'île. Le Conseil départemental de l'habitat et de l'hébergement (C.D.H.H.) pourrait être l'espace d'intelligence territoriale pouvant porter l'étude et la réalisation du-dit tableau de bord.

Un dispositif de continuité territoriale plus juste et soutenable

La Commission accueille positivement le recentrage de cette politique sur ce qui n'est pas pris en charge par l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité afin de travailler en meilleure complémentarité avec l'État et préserver de précieuses marges de manœuvre budgétaire, très nécessaire pour optimiser le fonctionnement de la Collectivité et favoriser le développement harmonieux du territoire en investissant davantage dans l'éducation sous toutes ses formes.



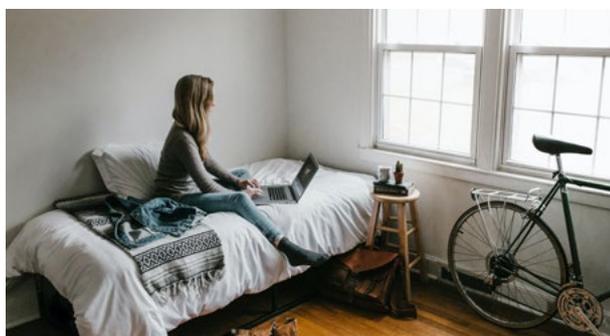
2.6. FORMATION, ÉDUCATION ET RECHERCHE



La Commission formation, éducation et recherche (FER) indique en préalable qu'elle a préparé cet avis dans un contexte particulier, marqué par des délais resserrés d'une part, et l'absence des documents budgétaires sectoriels au moment des auditions d'autre part.

Ces éléments, ainsi que l'absence d'élus lors des auditions, n'auront pas permis le recul, la profondeur de réflexion et la pertinence d'idées qui auraient convenu à l'exercice attendu. Que le Conseil régional ait fait du développement humain et solidaire la pierre angulaire de sa mandature est un signe fort et positif. La Commission souligne que l'année 2022 sera particulièrement structurante au regard de la révision des quatre schémas qui posent les stratégies en matière de formation, recherche et développement, à savoir :

- le contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelle (C.P.R.D.F.O.P.),
- le schéma régional de l'enseignement, des formations supérieures et de la Recherche de La Réunion (Seforre),
- le schéma des formations sanitaires et sociales,
- le schéma de l'enseignement supérieur de recherche et d'innovation (E.S.R.I.).



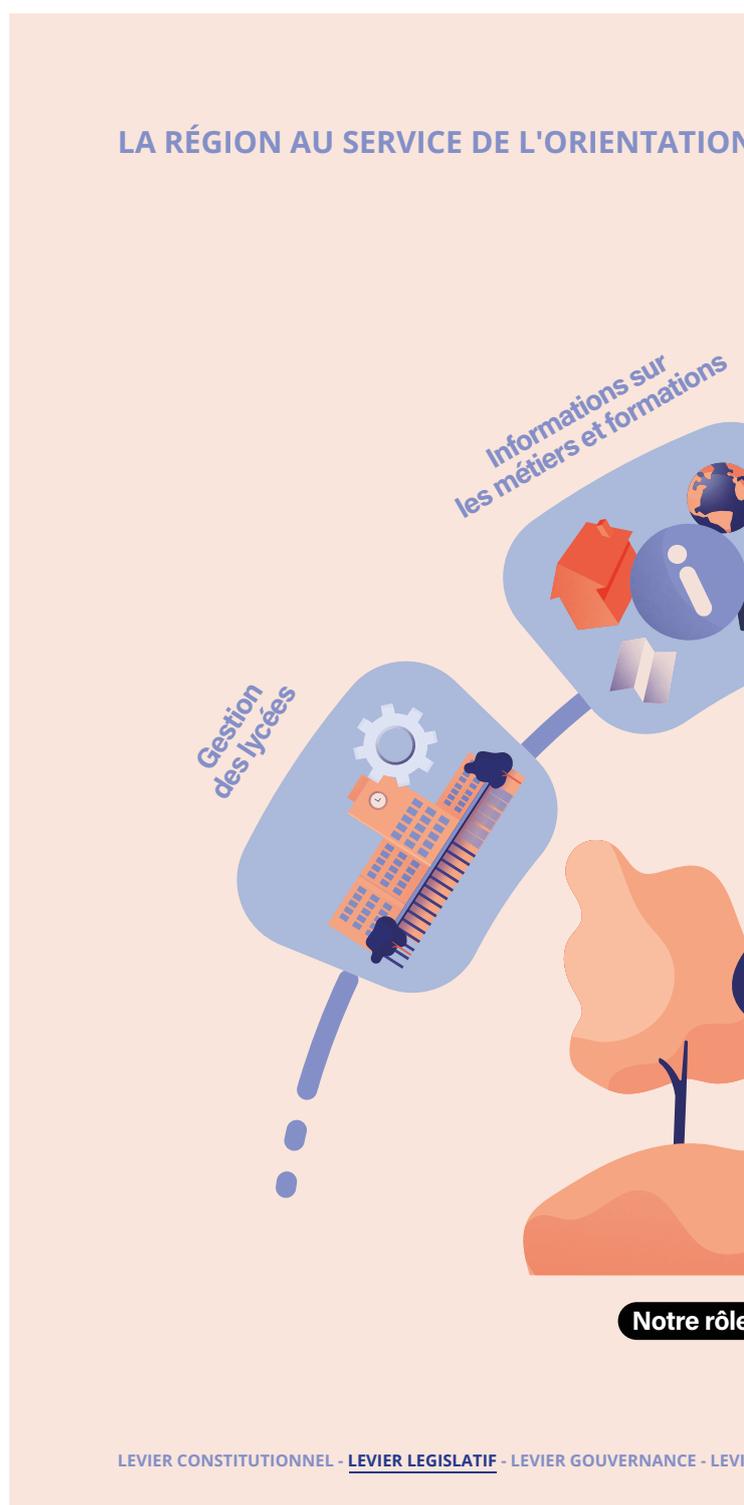
En remarque préliminaire, la Commission aurait souhaité que le B.P. cite, de manière explicite, le Comité régional de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle (CREFOP), « co-présidé » par le Préfet et la Présidente du Conseil régional. En effet, la révision de ces schémas implique une cohérence et une coordination des politiques publiques dont le Crefop doit être le garant. Elle rappelle que le Crefop est composé de quatre commissions : emploi, formation, Service public régional d'orientation (SPro) et apprentissage et que le secrétariat général est assuré par Réunion prospective compétences (R.P.C.).

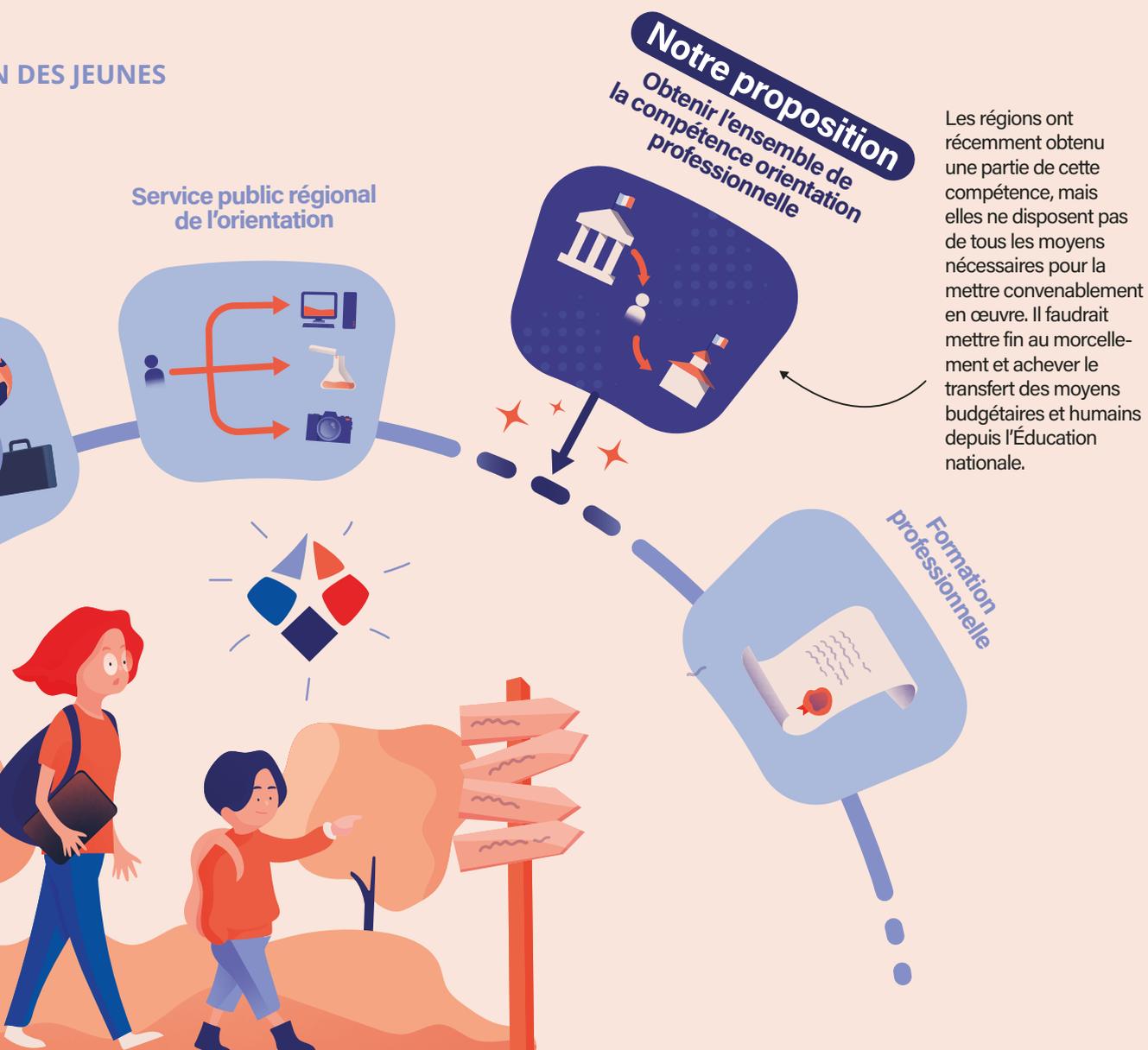
PRÉCONISATION N°29

La Commission suggère qu'en préalable de la mise en révision des schémas régionaux, soit convoqué le CREFOP afin de coordonner l'harmonisation et la co-construction avec l'ensemble des acteurs publics et privés concernés, ceci permettant d'assurer une synchronisation des financeurs, leur mutualisation éventuelle et surtout leurs évaluations ex-ante, in itinere et post.

Le service public régional de l'orientation

La Commission souligne que le CREFOP accueille une commission intitulée « Service public régional de l'orientation (S.P.R.O.) et sécurisation des parcours », qui est le lieu de concertation et de coordination du S.P.R.O. dont la Région est chef de file. À ce titre, la Commission salue la nomination d'un responsable de l'orientation. Elle se satisfait que l'orientation soit clairement identifiée et budgétée, permettant notamment la création de maisons de l'orientation en lien avec les différents acteurs de l'orientation. En revanche, la Commission s'interroge sur le calendrier de mise en place de ces maisons de l'orientation qui constitueraient un véritable outil de proximité (cf. figure 13 ci-contre). Elle se questionne également sur le calendrier de la mise en œuvre du plan d'action du S.P.R.O., notamment pour la création du label et l'appel à candidatures.





➔ **Orienter les jeunes depuis la fin du collège jusqu'à leurs débuts dans la vie active** (collège, lycée, apprentissage, études, recherche d'emploi).

Figure 14. Au service de l'orientation des jeunes.
« Vers une République de la confiance, Le livre blanc des régions », Régions de France, 2021, p. 25.

Une politique éducative ambitieuse



Compte tenu des indicateurs sociétaux de notre territoire, la Commission considère qu'une politique éducative ambitieuse est indispensable pour répondre aux enjeux en termes d'accompagnement des Réunionnaises et Réunionnais dans leurs parcours de formations, parcours de vie, de la jeunesse aux seniors.

UN ENVIRONNEMENT PROPICIE AU TRAVAIL ET À LA RÉUSSITE

La Commission note que la qualité de l'équipement, du bâti et du matériel disponibles sont le socle, non négociable de conditions d'enseignement qui permettent de favoriser les apprentissages et la qualité de la formation. Toutefois, elle rappelle que la rénovation et la mise aux normes du bâti peuvent entraîner des difficultés pour les usagers. Aussi, elle propose la création d'une charte déontologique prenant en compte tous

les aspects (environnement, tenue des salariés en présence d'adolescents, etc.). La Commission prend acte que, dans le cadre de la construction de nouveaux lycées, la nouvelle mandature a porté un niveau d'engagement bien supérieur aux années précédentes comme le montre le tableau ci-dessous.

Budget primitif	Autorisation d'engagement et / ou de paiement	Crédit de paiement
2018	1 180 000 €	2 900 000 €
2019	0	1 600 000 €
2020	1 500 000 €	1 500 000 €
2021	0	1 900 000 €
2022	4 600 000 €	1 450 000 €

Figure 15. Évolution budgétaire pour la construction des nouveaux lycées.

Réduire les inégalités scolaires et sociales

LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

La Commission estime que le décrochage scolaire ne relève pas d'un point de vigilance comme présenté dans le projet stratégique académique, mais d'une véritable urgence. Elle porte une attention toute particulière aux indicateurs de suivi tels que les données relatives aux NEET. Pour rappel, en 2019, 25 % des 15 à 24 ans se trouvaient dans cette situation, alors que dans l'Hexagone ce pourcentage était de 10,6 %⁴⁰.

PRÉCONISATION N°30

La Commission propose qu'une évaluation de la cité éducative expérimentale de la ville du Port puisse être réalisée afin d'en tirer la modélisation d'actions pertinentes.

GARANTIR LA GRATUITÉ DES MANUELS SCOLAIRES ET LE CARTABLE NUMÉRIQUE

S'agissant du numérique dans les établissements, la Commission relève quelques points de vigilance :

- Veiller à ce que les établissements soient eux-mêmes dotés en équipements et en connexion, tel que cela est prévue dans le maquette React-EU ;
- Veiller à ce que cela ne crée pas des dépenses supplémentaires pour les familles ;
- S'assurer de l'adhésion des équipes pédagogiques qui gardent la liberté de choix des manuels numériques ou non.

La Commission constate que, dans une logique de maîtrise budgétaire, les nouvelles politiques volontaristes de la mandature sont à taux constant au regard des politiques antérieures telles que le plan ordinateur portable et l'aide aux manuels scolaires.

PRÉCONISATION N°31

La Commission préconise que ces changements soient assortis d'une communication aux familles, aux équipes pédagogiques ainsi qu'un accompagnement, en lycée, afin de favoriser l'appropriation de cet outil.

CONDITIONS DE VIE DES LYCÉENS

La Commission salue la proposition de repas à un euro pour les familles modestes. Elle note que l'année 2022 sera consacrée à engager les travaux de mise en œuvre. S'agissant de la gratuité des protections hygiéniques, la Commission prend acte de l'expérimentation qui sera menée sur cinq lycées par « micro-région ».

D'autre part, la Commission souligne l'importance de veiller à ce que les préconisations en matière d'équipements des filières soient respectées afin de donner des conditions d'enseignement correctes (contrairement à ce qui a été fait au Lycée Mémona HINTERMANN où les ateliers d'électronique ont une surface très insuffisante pour l'accueil des élèves, par exemple).

40. <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/part-des-15-24-ans-non-inseres-ni-en-emploi-ni-scolarises-neet-europe>.

Le développement humain et solidaire : investir dans l'enseignement supérieur et la recherche

La collectivité régionale mentionne également sa volonté de maintenir son accompagnement des projets de recherche, en s'appuyant notamment sur les FEDER dont elle est autorité de gestion. Cette démarche est à saluer car elle permet une dynamique « scientifique » notable du territoire réunionnais dans son bassin géographique. Il convient toutefois d'être vigilant à la question du préfinancement des projets, qui, s'il n'est pas accompagné, risque de mettre en difficulté certaines structures porteuses de projet. Une réflexion devrait avoir lieu sur cette question précise du préfinancement, et une enveloppe dédiée aurait été souhaitable dans le cadre du B.P. 2022.

Sur la question de l'accompagnement des infrastructures universitaires, la commission souligne une démarche nécessaire dans le cadre d'un accroissement important de l'effectif de l'Université de La Réunion (+ 20 % en 4 ans). Elle se questionne toutefois sur les modalités et les moyens mis en œuvre pour répondre à l'urgence identifiée par l'Université et qui apparaît de façon explicite dans le cadre de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière, validé par l'État.

Le développement des formations dans les filières adaptées aux besoins du territoire est un objectif important à atteindre. Le Conseil régional mentionne une attention particulière pour les formations de licence dans le domaine des sciences humaines, de la technologie et de l'ingénierie. Il est toutefois important de prendre en compte les autres secteurs d'activité et les autres niveaux de diplômes, qui conduisent, comme les diplômes de l'Institut universitaire de technologie, à une insertion professionnelle durable.



PRÉCONISATION n°32

La Commission salue la volonté d'harmonisation des aides aux étudiants, un objectif important pour donner plus de visibilité et de clarté sur ce à quoi ils peuvent prétendre. Face à une précarité bien réelle, la Commission préconise que le volume d'aide et le nombre de bénéficiaires puissent être revus à la hausse en mobilisant, au besoin, l'apport d'autres partenaires financiers.

En matière de recherche et d'innovation, la Commission souligne que la collectivité devra s'appuyer sur l'existant et le faire évoluer en tenant compte des points d'amélioration identifiés dans le cadre d'un diagnostic partagé et concerté.

Concernant les allocations régionales de recherche doctorale, le B.P. 2022 ne fait pas apparaître de moyens pour travailler à leur conversion en véritables contrats doctoraux régionaux. Cette démarche est pourtant demandée par les étudiants en doctorat bénéficiaires de ces allocations, qui vivent comme une vraie inégalité le différentiel de rémunération et de contrat avec les autres doctoraux. À l'instar des autres régions de France, le Conseil régional de La Réunion devrait mettre fin à cette situation en mobilisant, éventuellement sur projet, des financements complémentaires nécessaires à cette justice sociale.

La Commission rappelle que l'Europe définit que « *investir dans la recherche, le développement technologique et l'innovation doivent permettre de satisfaire trois objectifs :*

- *Améliorer la compétitivité des P.M.E.,*
- *Favoriser le développement des technologies d'information et de communication (transition numérique),*
- *Soutenir la transition vers une économie décarbonnée.* »



PRÉCONISATION N°33

Dans ce contexte, la Commission propose que la poursuite des appels à manifestation d'intérêt pour ce qui concerne la recherche fondamentale puisse bénéficier au développement du territoire. Elle préconise que les financements régionalisés de la recherche soient gérés et nourrissent des stratégies régionales et de codéveloppement régional.

Pour ce qui concerne le domaine « hospitalo-universitaire », la Commission s'interroge sur l'absence de budget consolidé et annualisé, intégrant la part des fonds européens. En effet, la part de fonds propres présentée dans le B.P. 2022 ne lui permet pas de pleinement mesurer l'intensité de la politique régionale.

Formation professionnelle

Sur le chapitre de la formation professionnelle, la Commission insiste sur le rôle du CREFOP dans la coordination des politiques d'emploi, de formation et d'orientation (cf. figure 16 ci-contre). Elle salue la nomination d'un directeur en titre à la Direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage, dont elle regrette de ne pas avoir pu auditionner pour ce B.P.

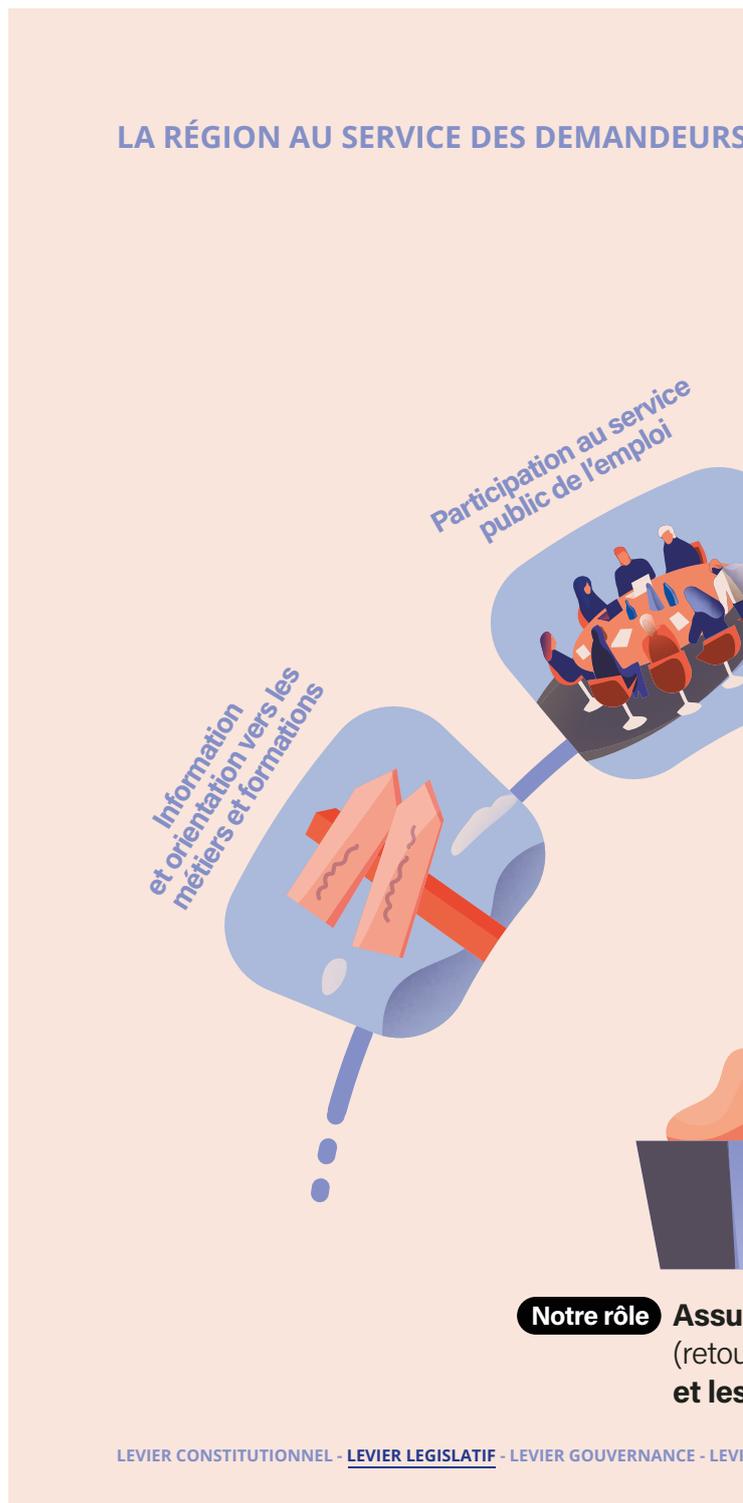
Budget primitif	Autorisation d'engagement et / ou de paiement	Crédit de paiement
2018	97 566 445 €	100 647 194 €
2019	111 094 215 €	105 527 015 €
2020	51 907 548 €	70 910 722 €
2021	74 145 750 €	84 830 751 €
2022	81 972 489 €	97 477 200 €

Figure 16. Évolution budgétaire pour la formation professionnelle

LE PACTE RÉUNIONNAIS D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PRIC)

La Commission note avec satisfaction que le Conseil régional a décidé de reprendre la main sur le Pric afin de proposer de véritables parcours de formation aux jeunes Réunionnais. La Commission avait déjà demandé lors de l'écriture du C.P.R.D.F.O.P. 2018/2022 que le plan d'investissement dans les compétences soit pris en compte.

Dans ce contexte, nous appelons de nos vœux que le nombre de places de parcours et de certifications Cléa soient revus à la hausse grâce aux achats de Pôle emploi, la collectivité régionale ayant exprimé le souhait de reprendre son rôle de chef de file de la formation professionnelle, et d'exercer son droit de regard réglementaire sur les achats de Pôle emploi. La mise en œuvre de Cléa par la collectivité dans ses achats représente une excellente initiative. Nous notons également que dans le cadre de la S.P.L. Assistance à la formation professionnelle des adultes à La Réunion (AFPAR), il est prévu de renforcer les points d'information et de conseils pour la validation des acquis de l'expérience.





rer l'interface entre les demandeurs d'emploi d'un côté
ur à l'emploi grâce à la formation, orientation vers les métiers d'avenir)
s entreprises de l'autre (identification des besoins en personnel).

Figure 17. *Au service des demandeurs d'emploi.*
« Vers une République de la confiance - Le livre blanc des régions », Régions de France, 2021, p. 27.

LA QUALITÉ DES FORMATIONS

La Commission souligne, que dans le cadre de la relance et la prorogation du Pacte jusqu'en 2023, la collectivité proposera durant l'année 2022 une nouvelle ingénierie de l'offre de formation afin d'adapter l'offre régionale en terme de contenu mais également en termes de méthodologies pédagogiques.

PRÉCONISATION N°34

La Commission préconise la mise en œuvre

d'un Service d'intérêt économique général (SIÉG) afin de sortir d'une logique de catalogues de formations pour entrer dans une logique de parcours, facilitant l'accompagnement et le suivi des formations du demandeur, notamment pour les publics les plus éloignés de l'emploi et de la qualification. La région Hauts de France propose un SIÉG « Dynamique vers l'emploi »⁴¹ qui vise l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences professionnelles ainsi que la capacité à s'orienter tout au long de la vie en réelle autonomie. Dans cet optique, la collectivité régionale souhaite faire évoluer la S.P.L. AFPAR notamment sur son financement qui sera majoritairement réorientée vers les fonds européens.



L'APPRENTISSAGE

La réforme de 2018 a transféré la majorité des prérogatives en matière d'apprentissage aux branches et aux opérateurs de compétences. La Commission souligne la volonté de la nouvelle mandature de mettre en place des contrats d'objectifs et de moyens avec les opérateurs de compétences et les autres partenaires du dispositif.

41. <https://www.afec.fr/formation/autres-formations/sieg-hauts-de-france-dynamique-vers-emploi/>

TABLE DES FIGURES

Figure 1. Dépenses prévues.	10
Figure 2. Extrait du « Projet de budget primitif 2022 »	11
Figure 3. Préconisation vertueuse des recettes régionales	13
Figure 4. Diagramme FEV pour comprendre la répartition des agrégats	17
Figure 5. Un premier inflechissement de l'évolution de la dette.	18
Figure 6. Les recettes attendues.	20
Figure 7. Un budget de convergence pour plus d'équité.	22
Figure 8. Évolution des dépenses de personnel de 2010 à 2020 (en million d'euros).	25
Figure 9. Informations complémentaires du FEDER au B.P. 2022.	27
Figure 10. Diagramme E.E.I. pour comprendre l'évolution du budget économie	28
Figure 11. Gouvernance de la stratégie d'internationalisation.	32
Figure 12. Utilisation du site cadastre solaire sur le bâtiment régional où siège le CESER.	42
Figure 13. Au service de la planète	44
Figure 14. Au service de l'orientation des jeunes	63
Figure 15. Évolution budgétaire pour la construction des nouveaux lycées.	64
Figure 16. Évolution budgétaire pour la formation professionnelle	68
Figure 17. Au service des demandeurs d'emploi	69

ACRONYMES ET SIGLES

AfOA : Afrique orientale et australe	<i>CSIRT</i> : <i>Computer security incident response team</i> traduit de l'anglais par « centre d'alerte et de réaction aux attaques informatiques »
AFPAR : Assistance à la formation professionnelle des adultes à La Réunion	C.T.A.P. : conférence territoriale de l'action publique
A.P.E. : accords de partenariat économique	D.F.P.A. : Direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage
ARI : Agence régional de l'innovation	D.G.A.E.É. : Direction générale adjointe de l'emploi et l'économie
ARMOS : Association régionale des maîtres d'ouvrages sociaux	DIM : Domaine d'intérêt majeur
B.C.I. : Bretagne commerce internationale	D.L.A.L. : Développement local par des acteurs locaux
B.D.I. : Bretagne développement international	ENSAM : École nationale supérieure d'art et métiers
B.M.O. : Besoins de main d'œuvre	E.P.C.I. : Établissement public de coopération intercommunale
B.R.G.M. : Bureau de recherches géologiques et minières	ÉSAR : École supérieure d'art de La Réunion
C.C.C. : Conseil consultatif citoyen	É.S.E. : évaluation sociale et environnementale
CARIF : Centre animation ressources d'information sur la formation	ESRI : enseignement supérieur recherche innovation
C.F.A. : Centre de formation et d'apprentissage	É.T.P. : équivalent temps plein
C.G.C.T. : code général des collectivités territoriales	FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural
CHOR : Centre hospitalier ouest réunionnais	FEAMPA : fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture
CIRAD : Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement	FED : fonds européen de développement
CIVÉ : Culture intermédiaire à vocation énergétique	FEDER : fond européen de développement régional
CLASS : contrat local d'accompagnement scolaire	FESI : fonds européens structurels et d'investissement
C.O.I. : Commission de l'océan Indien	FRAC : fonds régional d'art contemporain
Codév : Comité de développement	FRAFU : fonds régional d'aménagement foncier et urbain
C.P.R.D.F.O.P. : contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles	F.S.E.+ : fonds social européen
CREFOP : Comité régional de l'emploi, de l'orientation, et de la formation professionnelle	G.P.E.E.C. : gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
CREPS : Centre de ressources d'expertise et de performance sportive	I.D.E. : investissements directs à l'étranger
CRIESR : Comité régional de l'information économique et statistique de la Réunion	INSÉÉ : Institut national de la statistique et des études économiques
	<i>IORA</i> : <i>Indian ocean rim association</i>
	I.R.M.S.O.I. : Institut régional de management en santé océan Indien

I.R.S.O.I. : Institut régional du sport de l’océan Indien	P.R.S.S.B. : plan régional « sport, santé, bien-être »
I.T.I. : investissements territoriaux intégrés	Q.P.V. : quartier prioritaire de la Ville
I.U.T. : Institut universitaire de technologie	RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel
LADOM : l’Agence de l’outre-mer pour la mobilité	R.P.C. : réunion prospective compétences
loi MAPTAM : loi de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles	R.S.E. : responsabilité sociétale des entreprises
loi NOTRe : loi portant nouvelle organisation territoriale de la République	RUP : Régions <i>ultrapériphériques</i>
MIA : <i>map in action</i>	S3 : stratégie de spécialisation intelligente
MIE : mécanisme pour l’interconnexion en Europe	SAFÉR : Sociétés d’aménagement foncier et d’établissement rural
N.D.I.C.I. : <i>neighbourhood, development and international cooperation instrument</i> traduit de l’anglais par « instrument de voisinage, de coopération au développement, et de coopération internationale »	SAR : schéma d’aménagement régional
NEET : <i>not in education, employment or training</i> traduit de l’anglais par « personnes sans emploi ne poursuivant pas d’études et ne suivant pas de formation »	S.B.A. : stratégie de bon achat
NEO : nouvelle entrée Ouest	S.D.A.E.P. : schéma départemental d’alimentation en eau potable
N.R.L. : nouvelle route du littoral	SEFORRE : schéma régional de l’enseignement, et des formations supérieures et de la recherche de la Réunion
O.B. : orientations budgétaires	SIÉG : Service d’intérêt économique général
Opco : Opérateur de compétences	SPASER : Schéma de promotion de l’achat socialement et environnementalement responsable
OREF : Observatoire régional emploi formation	S.P.L. : société publique locale
O.V.P.F. : Observatoire volcanologique du Piton de la Fournaise	SPro : Service public régional de l’orientation
PAT : projets alimentaires territoriaux	S.R.B. : schéma régional de la biomasse
PEC : parcours emplois compétences	S.R.D.E.I.I. : schéma régional de développement économique d’innovation et d’internationalisation
PIC : plan d’investissement dans les compétences	S.R.D.O. : schéma régional de la donnée ouverte
Plan 3I : illettrisme, <i>illectronisme</i> et <i>innumérisme</i>	S.R.E.S.R.I. : schéma régional enseignement supérieur recherche innovation
P.P.B.E. : plan de prévention du bruit dans l’environnement	S.R.I. : schéma régional de l’innovation
P.P.E. : programmation pluriannuelle de l’énergie	S.R.Z.A.É. : schéma régional des zones d’activités économiques
P.P.F. : programmation pluriannuelle de fonctionnement	T.E. : trajectoire d’équilibre
P.P.I. : programmation pluriannuelle d’investissement	T.F.U.E. : traité de fonctionnement de l’Union européenne
PRIC : pacte régional d’investissement dans les compétences	T.S.C.C. : taxe spéciale sur la consommation de carburants
	U.E. : Union européenne
	V.S.I. : volontaire de solidarité internationale
	Z.A.É. : zone d’activité économique

ANNEXES

Annexe I. Courrier de saisine



Directeur de la publication :

Dominique VIENNE.

Rédacteur, correcteur, graphiste et imprimeur :

CESER Île de La Réunion, mars 2022, version 2.0.

Photographes et / ou Illustrateurs

Pexels : Jonas Von WERNE (p. 1), Sean MANNING (p. 6 et 8),
Noelle OTTO (p. 6 et 14), Olivier SJÖSTRÖM (p. 7), Pixabay (p. 23 et 54),
Kindel media (p. 30 et 70), Yang Yu Guo (p. 33), Someday shin (p. 35),
Ikbal ALAHMAD (p. 40), Elijah O'DONNELL (p. 41), Kai PILGER (p. 49),
Klaus NIELSEN (p. 57), Zaetaflow sec (p. 59), Antoni SHKRABA (p. 59),
Monica SILVESTRE (p. 60), Jason TOEVS (p. 60), Andrew NEEL (p. 61),
RF studio (p. 64), Julia CAMERON (p. 66) et Artem PODREZ (p. 67) ;

Élan O.I. : p. 32 ;

CESER Réunion : Frédéric BUER (p. 36, 48 et 50) ;

Unsplash : Phillip LARKING (p. 37), Stephane YAICH (p. 38),
Shane ROUNCE (p. 38), Damien DUFOUR (p. 39)
et Markus SPISKE (p. 47).

OUVRIR LA VOIE,
ÉCLAIRER LA DÉCISION,
PARTICIPER À L'ACTION PUBLIQUE

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL

73, boulevard du Chaudron
97490 SAINTE-CLOTILDE

Tél. 0262 97 96 30
Fax. 0262 97 96 31

censer@cr-reunion.fr
www.censer-reunion.fr

